MISE EN LIGNE LE 08-12-2022

VILLE DE ROYAN

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 17 octobre 2022

Réuni à l'Hôtel de ville – Salle du Conseil municipal
80, avenue de Pontaillac – 17205 Royan Cedex

Présents(es)

M. Patrick MARENGO, Maire.
Adjoints(es) : **M. Didier SIMONNET**, **Mme Éliane CIRAUD-LANOUE**, **M. Philippe CAU**, **M. Philippe CUSSAC**, **Mme Dominique BERGEROT**, **M. Gilbert LOUX**, **M. Jean-Michel DENIS**, **Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE**.
Conseillers(ères) municipaux(ales) : **M. Jean-Luc CHAPOULIE**, **Mme Odile CHOLLET**, **Mme Christine DELPECH-SOULET**, **Mme Céline DROUILLARD**, **M. Julien DURESSAY**, **Mme Océane FERNANDES**, **Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE**, **M. Jacques GUIARD**, **M. Bruno JARROIR**, **M. Thomas LAFARIE**, **Mme Françoise LARRIEU**, **Mme Christelle MAIRE** *(à partir de la Décision n° 17 – Liste des décisions)*, **M. Denis MOALLIC**, **Yannick PAVON**, **Mme Marie-Pierre QUENTIN**, **M. Raynald RIMBAULT**, **M. Thierry ROGISTER**, **Mme Marie-Claire SEURAT**, **Mme Madeline TANTIN**, **M. Gilbert THULEAU**.

Absents(es) excusés(es) ayant donné pouvoir

Adjointe : **Mme Nadine DAVID** à **Mme Éliane CIRAUD-LANOUE**.
Conseillers(ères) municipaux(pales) : **M. Gérard FILOCHE** à **M. Philippe CUSSAC**, **Mme Christelle MAIRE** à **M. Jacques GUIARD** *(du début du Conseil municipal jusqu'à la Décision n° 15 comprise – Liste des décisions)*, **Mme Dominique PARSIGNEAU** à **M. Thierry ROGISTER**, **M. Christophe PLASSARD** à **M. Thomas LAFARIE**.

Secrétariat de séance

Conseiller municipal : **M. Gilbert THULEAU**.

Questions diverses

. Institut marin du bien-être.
. Abattage des pins dans la cour de l'école Émile Zola.

*

Ouverture de la séance à 18 heures 00 sous la Présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire de Royan.

***M. le MAIRE**.- Si vous voulez bien prendre place, merci. Bonsoir à chacune et chacun d'entre vous.*
Je note que la presse est venue nombreuse, je l'en félicite.
Réunion des commerçants du Marché
Nous avons eu une journée intéressante avec ce matin avec la réunion des commerçants du Marché central pour parler des modalités des travaux qui seront effectués de septembre 2023 à juin 2024, avec le déplacement du Marché sous tente sur le grand parking du Marché.
Nous aurons une nouvelle réunion par métiers d'ici la fin de l'année et une nouvelle réunion avec eux en fonction de l'avancée des études, on en est à l'APD on en sera à l'APS début 2023.
Ça semble bien parti avec un vrai dialogue participatif, on va essayer dans l'enveloppe contenue à 5 M TTC de prendre en compte un maximum de demandes mais on va serrer l'enveloppe.
Audit européen

Nous avons accueilli un audit européen concernant l'éradication du Capricorne asiatique. Ils sont venus inspecter, voir nos procédures et la façon dont nous avions combattu cette petite bête.
Le dialogue a été très courtois, j'attends de voir les résultats par écrit, je reste d'une prudence absolue dans ce genre d'affaire, quand j'aurai vu le rapport je me prononcerai.
Je salue Monsieur GUIARD qui est là, à qui je n'ai pas dit bonjour.
***M. GUIARD**.- Madame MAIRE va arriver.*
***M. le MAIRE**.- D'accord, très bien.*
En Conseil municipal c'est toujours un plaisir de vous retrouver, de faire le point de nos dossiers et d'échanger avec tout le monde dans un esprit que j'apprécie beaucoup parce qu'il est respectueux. On peut avoir des divergences d'opinions, etc., mais je trouve qu'on le fait avec beaucoup de courtoisie et de respect, je trouve ça bien, très sincèrement c'est bien ; pas de tensions surtout.
Ce soir, nous avons vingt délibérations.
Au regard de l'intensité des travaux parlementaires, il faudra peut-être avancer le Conseil municipal au dimanche soir. Ça bosse en ce moment !
(Rires).
Bienvenue à Mlle Kahina MAHIOUS
Je salue la présence de Mademoiselle Kahina MAHIOUS, Présidente du Conseil municipal des jeunes, ce n'est pas une intox ça, c'est vrai ?
***Mlle MAHIOUS**.- Oui.*
***M. le MAIRE**.- Kahina levez-vous et dites-nous un mot...*
***Mlle MAHIOUS**.- Je représente le Conseil municipal des jeunes.*
***M. le MAIRE**.- Nous sommes très heureux de vous accueillir et nous vous remercions d'être parmi nous. Vous êtes la seule dans le public à pouvoir intervenir, n'hésitez-pas si vous avez des questions, parce que ce n'est pas toujours très clair. D'ailleurs, on ne comprend pas tout nous-mêmes.*
(Rires).
Questions diverses
J'ai été destinataire en date du 12 octobre de deux questions diverses de la part de Monsieur Thomas LAFARIE, très présent en ce moment sur les blogs et un peu partout, il a un excès de forme, portant sur deux sujets :
- La procédure engagée par la Ville de Royan à l'encontre de l'Institut marin du bien-être (paiement des loyers et avenir de l'occupation de la balnéothérapie).
- L'abattage des pins dans la cour du collège Émile Zola (sanctions envisagées et mesures de compensation mises en œuvre ?).
J'y répondrai personnellement en fin de séance.
Secrétariat de séance
***M. le MAIRE**.- Gilbert qui rigole bien, là je te vois bien Secrétaire.*
***M. THULEAU**.- Merci Monsieur le Maire.*
(Rires).
***M. le MAIRE**.- Avec le sourire, très bien.*

*

ORDRE DU JOUR

. ***Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du Lundi 05 septembre 2022***

***M. le MAIRE**.- J'en viens au procès-verbal du Conseil municipal du lundi 5 septembre 2022, le temps passe vite, appelle-t-il des observations de votre part ?*
Salut André, tu vas bien depuis tes 80 ans ?
***M. BARREAUD**.- Merci Monsieur le Maire, je rajeunis.*
***M. le MAIRE**.- Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?*

VOTE : UNANIMITÉ

Soyez remerciés.

*

. *Liste des décisions prises en fonction de la délégation de pouvoirs accordée par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales*

***M. le MAIRE**.- Cette liste de décisions appelle-t-elle des observations de votre part ?*
Monsieur GUIARD, on vous écoute…
***M. GUIARD**.- Oui, j'ai trois ou quatre questions.*
Décision n° 15
Convention de mise à disposition de locaux au profit de la Caisse d'assurance retraite et santé au travail Centre Ouest (CARSAT) dans la résidence Les Explorateurs pour une redevance journalière d'occupation fixée à 15 €. Je suis un peu surpris du montant, non pas que je le trouve trop bas mais à terme si la CARSAT occupe le local tous les jours ça va être important.
Par ailleurs, j'ai vu un local loué pour 250,00 € par mois, je ne dirai pas à qui…
***M. LAFARIE**.- 240,00 € !*
***M. ROGISTER**.- Je ne sais toujours pas à qui.*
(Rires).
***M. GUIARD**.- Il me semble que c'est un peu élevé pour la CARSAT, mais peut-être qu'il y a des raisons…*
***M. le MAIRE**.- Okay, eh bien répondez Didier…*
***M. SIMONNET**.- Le tarif est fonction de la durée, là c'est trois jours à 15,00 €, ils demanderaient un mois on aurait un tarif différent.*
***M. GUIARD**.- Comme ce n'est pas précisé je pose la question, c'est le tarif journalier.*
***M. le MAIRE**.- On a répondu à votre question, très bien. L'essentiel, c'est qu'on réponde précisément aux questions.*
***M. SIMONNET**.- D'ailleurs, il y a marqué 5, 13 et 27 comme le fait remarquer Éliane CIRAUD-LANOUE. Non, c'est la 14, c'est celle d'avant.*
***M. le MAIRE**.- Ah non, c'est celle d'avant.*
(Rires).
***M. GUIARD**.- Non, Madame CIRAUD-LANOUE a une délibération de retard.*
(Arrivée de Madame Christelle MAIRE en salle du Conseil).
***M. GUIARD**.- Décision n° 17*
Convention de mise à disposition de locaux au sein de la résidence Les Explorateurs au profit de l'association Habitat et Humanisme à compter du 1er juillet 2021 pour un an pour une redevance mensuelle de 155 €.
Je ne comprends pas très bien parce que l'association Habitat et Humanisme c'est en même temps un bailleur social, ils ont plusieurs casquettes je ne comprends pas trop comment ils fonctionnent.
Je suis un peu surpris qu'on accorde un local à l'association Habitat et Humanisme, d'ailleurs je ne sais pas dans quel bâtiment, ça me semble un peu curieux.
Ils ont un bâtiment qui est à la sortie de Royan, je ne sais plus le nom de la rue, en tant que bailleur social. On ne comprend pas pourquoi en tant qu'association ils ne se réserveraient pas un local dans ce bâtiment pour faire jouer son rôle à leur association. Il y a une ambiguïté, on a déjà remarqué ça à une occasion où cette association avait demandé une subvention à la Commission Social et Familles, donc il y a une ambiguïté dans la double casquette.
***M. le MAIRE**.- C'est un bailleur social qui a porté plusieurs programmes sociaux sur la ville avec succès et qui a un bureau dans ce local. Puisqu'ils ont directement investi dans le fonctionnement généralement des résidences qu'ils créent, je pense qu'ils doivent les suivre de près à partir de ce local.*
On vérifiera, je peux comprendre votre remarque.
***M. JARROIR**.- Monsieur le Maire, si vous permettez ?*
***M. le MAIRE**.- Vas-y Bruno…*
***M. JARROIR**.- Merci Monsieur le Maire.*
C'est là qu'ils reçoivent généralement les candidats qu'on leur envoie, ils sont reçus là-bas.
***M. le MAIRE**.- Très bien.*
***M. JARROIR**.- Ceux qui sont demandeurs de logement et sur des sites comme celui qui se trouve à côté de Fiat.*
***M. le MAIRE**.- La Maison du partage.*

M. JARROIR.- *A la Maison du partage il y a de nombreux bénévoles qui encadrent les locataires, parce qu'ils se chargent quand même des locataires les plus difficiles.*
M. le MAIRE.- *Habitat et Humanisme a aussi une mission d'accompagnement des locataires, de petites équipes vont voir tous les mois comment va le locataire, s'il a trouvé du travail, etc. Il y a de l'accompagnement, je le sais pour l'avoir constaté.*
M. GUIARD.- *Nous ne mettons pas un local à la disposition des autres bailleurs sociaux de la ville ! S'ils en faisaient la demande, par exemple Habitat 17 ou Atlantic Aménagement ou autres, est-ce que vous le feriez ? Pourquoi à Habitat et Humanisme et pas aux autres bailleurs sociaux ?*
M. le MAIRE.- *Les autres bailleurs sociaux n'ont pas fait de demande, à ce que je sache. Le jour où ils feront une demande, elle sera étudiée et on regardera ce qu'on peut faire.*
M. JARROIR.- *Et puis on pourra peut-être leur répondre favorablement le jour où ils auront autant d'encadrement qu'Habitat et Humanisme.*
M. le MAIRE.- *Très bien.*
En tout cas, on est heureux du travail qui est fait en matière de social par ces associations.
Avez-vous une autre question Monsieur GUIARD ?
M. GUIARD.- *Décision n° 35*
Convention d'occupation temporaire du domaine public du local situé 4 place du 4ème Zouave à Royan au profit de la SARL Teyra pour une activité de vente de glaces artisanales et de confiseries.
Nous avions eu le débat en Commission du commerce, avec des avis qui étaient plutôt défavorables.
D'après ce que j'ai pu voir une deuxième Commission du commerce s'est tenue sur le même sujet, à laquelle j'étais excusé. Je regrette de ne pas avoir pu donner mon avis, qui aurait été conforme à celui que j'avais donné à la première commission, parce que je m'aperçois qu'un certain nombre de membres étaient absents à la deuxième commission et dont l'avis figure dans le compte rendu de la commission, c'est-à-dire qu'ils ont été sollicités individuellement pour donner leurs avis et je n'ai pas eu pour ma part ce privilège donc je le regrette.
Sur la question de fond qui est venue en débat en commission, concernant les modalités d'attributions d'espaces publics à des candidats pour y développer des activités, il y a une ambiguïté là-aussi dans la façon dont sont choisis ces candidats et il faudra, à mon avis, qu'on ait un débat plus approfondi sur cette question à un moment donné, au moins en commission, pour arriver à une prise de position qui soit plus claire là-dessus, mais je ne veux pas rentrer plus dans les détails.
M. le MAIRE.- *D'accord.*
Madame GACHET-BARRIÈRE, que dites-vous ?
Mme GACHET-BARRIÈRE.- *A la première commission à laquelle vous étiez présent il s'est agi surtout d'un changement d'activité, on est passé de coiffeur à autre chose, c'est-à-dire qu'on pouvait changer, que ce n'était pas un coiffeur qui reprenait derrière.*
Là-dessus il y avait deux candidats, la première candidate avec ses savonnettes s'est désistée, à la deuxième commission Monsieur John TEYSSIER a été sélectionné pour la reprise du local.
M. GUIARD.- *J'ai dit que je ne voulais pas rentrer dans les détails mais vous allez m'y obliger, elle s'est désistée parce qu'elle n'a pas trouvé d'accord pour répondre aux demandes de la précédente occupante des lieux sur un local relevant du domaine public, et c'est là qu'est la question de fond sur laquelle il faudra prendre position à un moment donné me semble-t-il.*
Mme GACHET-BARRIÈRE.- *Tout à fait, mais sur la situation de cette commission-là je vous en dis vraiment les modalités.*
M. le MAIRE.- *Je considère que vous avez raison sur le fond.*
Mme GACHET-BARRIÈRE.- *Oui.*
M. le MAIRE.- *On va regarder de près ce point-là, je demande à Monsieur THOMAS de le noter et on aura une réunion spécifique sur cette affaire-là.*
Maintenant, je considère que les modalités d'attributions ont été conformes et réglementaires et qu'il n'y a pas eu de choix préférentiel ou quoi que ce soit.
M. GUIARD.- *Non non mais ce n'est pas ça.*
M. le MAIRE.- *Non, mais je préfère le dire.*
Vous êtes en forme ce soir Monsieur GUIARD ?
M. GUIARD.- *On va voir si ça dure !*
M. le MAIRE.- *Si ça perdure ! Être et durer, souvenez-vous de ça.*

MISE EN LIGNE LE 08-12-2022

Est-ce qu'il y a d'autres remarques ou questions ?
Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : 4 ABSTENTIONS (M. Guiard, Mme Maire, Mme Parsigneau, M. Rogister)
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

*

1. DÉSIGNATION DE MADAME CÉLINE DROUILLARD AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNALES EN REMPLACEMENT DE MADAME SANDRINE BEUVELET-HUBERT
(Rapporteur, M. Patrick Marengo)

***M. le MAIRE**.- Je l'ai appelée mais je n'ai pas de nouvelles, est-ce que quelqu'un a des nouvelles de Sandrine ?*
***Mme BERGEROT**.- Elle m'a appelée.*
***M. le MAIRE**.- Très bien.*

Par une délibération du Conseil municipal en date du 5 septembre 2022, Madame Céline DROUILLARD a été installée dans les fonctions de Conseillère municipale en remplacement de Madame Sandrine BEUVELET-HUBERT.
Il vous est proposé de procéder à sa désignation au sein des trois commissions communales où siégeait précédemment Madame Sandrine BEUVELET-HUBERT :
. Commission Scolaire et Formation
. Commission Social et Familles
. Commission Animation et Jeunesse.

***M. le MAIRE**.- Avez-vous des questions ?*
Il y en a beaucoup qui toussent ici !! Si ça ne va pas Dominique tu pars et tu donnes ton pouvoir à Jean-Michel DENIS.
***Mme BERGEROT**.- Oui.*
***M. le MAIRE**.- Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?*

VOTE : UNANIMITÉ

Merci beaucoup.

DÉCIDE

- de désigner Madame Céline DROUILLARD en tant que membre des commissions communales suivantes en remplacement de Madame Sandrine BEUVELET-HUBERT :

  - Commission "scolaire et formation"
  - Commission "social - famille"
  - Commission "animation - jeunesse"

*

2. DÉSIGNATION DE MADAME CÉLINE DROUILLARD EN TANT QUE MEMBRE AU SEIN DES COMMISSIONS DE TRAVAIL ET DE RÉFLEXION A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE (CARA)
(Rapporteur, M. Patrick Marengo)

Par une délibération du Conseil municipal, en date du 5 septembre 2022, Madame Céline DROUILLARD a été installée dans les fonctions de Conseillère municipale en remplacement de Madame Sandrine BEUVELET-HUBERT.
Il vous est proposé de procéder à sa désignation en qualité de suppléante de Monsieur Jean-Michel DENIS au sein de la Commission de travail et de réflexion de la CARA dénommée « Politique de la Ville », où siégeait précédemment Madame Sandrine BEUVELET-HUBERT.

MISE EN LIGNE LE 08-12-2022

***M. le MAIRE**.- Est-ce qu'il y a des questions ?*
Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Un grand merci.

DÉCIDE

- de désigner Madame Céline DROUILLARD en tant que suppléante de Monsieur Jean-Michel DENIS au sein de la commission de travail et de réflexion « Politique de la ville » de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (C.A.R.A), en remplacement de Madame Sandrine BEUVELET-HUBERT.

*

3. RÉGATES DE ROYAN - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATIO

(Rapporteur, M. Patrick Marengo)

Par un courrier du 21 septembre 2022, l'association « Les Régates de Royan » a communiqué à la Ville la composition du Conseil d'administration élu par l'Assemblée Générale extraordinaire du vendredi 9 septembre 2022.
Les articles 4 et 15 des statuts de ladite association, que nous avons reçus il y a quelques jours, stipulent que des membres de droit, représentant les partenaires institutionnels, peuvent y siéger, dont un élu désigné par le Maire.
Je vous propose de désigner Monsieur Jean-Michel DENIS pour représenter la commune au sein du Conseil d'administration de l'association « Les Régates de Royan ».

***M. le MAIRE**.- Vous pouvez nous rappeler le nom du nouveau Président Jean-Michel ?*
***M. DENIS**.- Il s'agit de Thibault ROLAIN.*
***M. le MAIRE**.- Des questions ? Pas de question.*
Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

J'ai cru que le Littoral s'abstenait parce qu'il a levé la main mais c'était juste pour remettre en place un cheveu récalcitrant ; je vous ai à l'œil.
(Rires).
Merci beaucoup.

Par un courrier du 21 septembre 2022, l'association « Les Régates de Royan » a communiqué à la Ville la composition du Conseil d'Administration élu par l'Assemblée Générale Extraordinaire du vendredi 9 septembre 2022.

Les articles 4 et 15 des statuts de ladite association stipulent que des membres de droit, représentant les partenaires institutionnels, peuvent y siéger, dont un élu désigné par le Maire.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de désigner un de ses membres pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration de l'association « Les Régates de Royan ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

MISE EN LIGNE LE 08-12-2022

DÉSIGNE

- M. Jean-Michel DENIS comme représentant du Conseil Municipal siégeant au Conseil d'Administration de l'association « Les Régates de Royan ».

*

4. MISE EN PLACE D'UN SCHÉMA COMMUNAL DE DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (SCDECI)
(Rapporteur, M. Philippe Cussac)

***M. le MAIRE**.- Je rappelle que nous avons eu une subvention de la CARA de l'ordre de 12.000 € environ lors du dernier Conseil communautaire sur le sujet.*
***M. CUSSAC**.- Plus précisément de 11.775 €.*
***M. le MAIRE**.- J'avais arrondi.*
Philippe CUSSAC s'il vous plaît…
***M. CUSSAC**.- Merci Monsieur le Maire.*

Le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'incendie (SCDECI) est la déclinaison locale du Règlement départemental de Défense extérieure contre l'Incendie (RDDECI).
Ce dernier peut être réalisé à la demande du Maire de la commune chargé de la police spéciale de Défense extérieure contre l'Incendie (DECI). Il constitue une approche centrée sur la collectivité permettant d'optimiser ses ressources et de définir précisément surtout ses besoins.
Sur la base d'une analyse des risques d'incendie bâtimentaires, le Schéma communal de Défense extérieure contre l'Incendie (SCDEG) doit être précisé au Maire et c'est en cela que le SCDEG est très utile afin de diminuer les risques éventuels, à savoir :
. L'état existant de la défense incendie ;
. Les carences constatées et les priorités d'équipements ; il faut être très vigilant par rapport à l'installation des poteaux incendie qu'on appelle les hydrants ;
. Les évolutions prévisibles ; on a vraisemblablement des zones blanches en raison des évolutions qu'on a constatées sur le développement de l'urbanisation.
Le Schéma communal doit donc permettre au Maire de planifier les actions à mener de manière efficiente et surtout à des coûts maîtrisés.
Après avoir sollicité la subvention de la Communauté d'agglomération Royan Atlantique (CARA) lors du Conseil municipal du 5 septembre, subvention qui a été acceptée, tel que le soulignait Monsieur le Maire tout à l'heure, la Ville de Royan souhaite confier la réalisation du SCDEG à une entreprise spécialisée. Après consultation, négociations et analyses, la Compagnie des Eaux de Royan (CER) dont l'offre vous a été communiquée avec le présent projet de délibération s'avère être la mieux-disante.
Il vous est donc proposé :
- de retenir la Compagnie des Eaux de Royan pour un coût de 23.550 € HT subventionné pour moitié par la Communauté d'agglomération Royan Atlantique (CARA),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tout document s'y rapportant.

***M. le MAIRE**.- Très bien.*
Des questions ?
***M. GUIARD**.- Quels ont été les autres candidats, s'il vous plaît ? Il y a bien eu un appel d'offres...*
***M. CUSSAC**.- Veolia.*
***M. GUIARD**.- C'est tout !*
Je ne connais pas les dossiers des offres, je n'avais même pas vu que l'offre de la CER figurait dans l'ensemble des documents.

MISE EN LIGNE LE 08-12-2022

Il y a une époque où un rapport de la Chambre régionale des comptes faisait état d'une rente de situation dont bénéficiait la CER, placée en position de quasi-monopole sur notre territoire, aussi bien pour la distribution de l'eau que pour l'assainissement.
Je m'aperçois qu'on est en train de revenir, par l'intermédiaire des délégations de service public qui ont été passées, y compris à la CARA, à cette situation de quasi-monopole et donc je m'interroge, je ne remets pas en cause le dossier, l'offre dont je n'ai pas eu à connaître et au moins à débattre, mais je voulais savoir combien il y avait eu de candidats et quels étaient ces candidats.
***M. le MAIRE**.- Je répondrai au moins au niveau de la CARA puisque j'étais dans le comité de sélection.*
On ne connaissait pas les noms des délégataires, il s'agissait du délégataire X, du délégataire Y, du délégataire Z, etc. Ensuite, il y a eu une analyse des résultats de l'offre dont le choix a été fait de manière absolument anonyme, ce n'est qu'au dernier moment qu'est apparu le nom du réel délégataire. Donc il y a vraiment eu une démarche d'une honnêteté intellectuelle totale, je tiens à le dire et j'arrête là.
***M. CUSSAC**.- On aurait pu aussi se demander pourquoi les Services techniques de la Ville ne font pas cet audit eux-mêmes, il s'agit de mesures très précises sur la pression des tuyaux et des canalisations, nous ne sommes pas en mesure de les faire.*
***M. GUIARD**.- D'accord.*
***M. SIMONNET**.- On a aussi ce sujet sur les fournisseurs, par exemple, d'émulsions de bitume. Il n'y a plus que deux entreprises qui sont présentes à Royan, Colas et Eurovia. Ils ont des bureaux à Royan, donc ils ont fatalement un avantage de présence.*
***M. le MAIRE**.- Très bien.*
Est-ce que vous avez d'autres questions Monsieur GUIARD ?
***M. GUIARD**.- Non.*
***M. le MAIRE**.- D'autres questions ? Il n'y en a pas.*
Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Merci beaucoup.

Le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) est la déclinaison locale du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI).

Ce dernier peut être réalisé à la demande du maire de la commune chargé de la police spéciale de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI). Il constitue une approche centrée sur la collectivité permettant d'optimiser ses ressources et de définir précisément ses besoins.

Objectifs :
Sur la base d'une analyse des risques d'incendie bâtimentaires, le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) doit préciser au Maire :

- L'état existant de la défense incendie,
- Les carences constatées et les priorités d'équipements,
- Les évolutions prévisibles (développement de l'urbanisation...) afin de diminuer les risques éventuels.

Le SCDECI doit donc permettre au Maire de planifier les actions à mener de manière efficiente et à des coûts maîtrisés.

Après avoir sollicité la subvention de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) lors du conseil municipal du 5 septembre, la Ville de Royan souhaite confier la réalisation du SCDECI à une entreprise spécialisée. Après consultation, négociations et analyses, l'entreprise CER présente l'offre la mieux disante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le mémoire de la CER pour l'assistance à la réalisation du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de retenir la Compagnie des Eaux de Royan (CER) pour un montant de 23 550 € HT subventionné à hauteur de 50 % par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) pour la prestation,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer la convention de versement d'une aide financière de la CARA pour la réalisation du SCDECI,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

*

***M. le MAIRE**.- Nadine DAVID étant absente, je vais prendre en charge ses projets de délibérations.*

5. ACCEPTATION D'ACHATS ET DE DONS POUR L'INVENTAIRE DES COLLECTIONS DU MUSÉE DE ROYAN SUR LA PÉRIODE DU 1ER OCTOBRE 2021 AU 30 SEPTEMBRE 2022

(Rapporteur, M. Patrick Marengo)

***M. le MAIRE**.- Dans le tableau récapitulatif, sur la première partie du tableau vous avez le récapitulatif des dons et sur la deuxième partie du tableau le récapitulatif des achats.*

Il vous est proposé :
- d'accepter et d'approuver les dons provenant de différents donateurs, ainsi que les différentes acquisitions, récapitulés dans le tableau joint au présent projet de délibération, enregistrés sur la période du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022, afin de les intégrer à l'inventaire des collections du Musée de Royan.

***M. le MAIRE**.- Il va falloir pousser les murs là encore.*
Est-ce que vous avez des questions ? Pas de question.
Pour les achats, on a fait le compte il y en a pour 9.800 €.
Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Merci beaucoup.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver les achats et dons suivants au Musée de Royan, enregistrés sur la période du 1ier Octobre 2021 au 30 Septembre 2022, provenant de différents donateurs.

Récapitulatif des dons du 01/10/2021 au 30/09/2022 au Musée de Royan			
Date	*Donateur*	*Objet*	*Dénomination*
05/10 /2021	**Nicole ASSA**	Journal	Un journal « Le Cri de Royan » daté du 25/04/1953
05/10 /2021	**Philippe CIRAUD-LANOUE**	Photo	Une photographie aérienne de Royan prise dans les années 1960
06/10 /2021	**Roselyne PASCON**	Poupées-figurines	Un couple de poupées-figurines décoratives en celluloïd représentant deux enfants pêcheurs en tenue traditionnelle, datant du milieu du XXe siècle
06/10 /2021	**Colette BECKER**	Ronds de serviettes	2 ronds de serviettes en coquillage nacré, gravés Royan

26/10 /2021	**Bernard MOUNIER**	Vaisselle	Un pot à lait et une tasse trouvés dans les ruines du Café des Bains en 1946
30/11 /2021	**Serge MOTTET**	Maquette	Maquette en terre cuite de l'Église Notre-Dame (architecte Guillaume Gillet) réalisée en 2011
01/03 /2022	**Sylviane GOUGE**	Documents	- 2 cartes géographiques allemandes d'une partie du territoire de Charente-Maritime, datant de 1942 - Un livret « Hommes illustres de la Charente Inférieure » datant de 1853
7/03/ 2022	**Sylvie BOUCHET**	Cartes postales	Un carnet de cartes postales détachables, éditions Bloc Frères
11/03 /2022	**Michel GABORIT**	Fossiles	3 fossiles de rudistes datant probablement du Crétacé
15/03 /2022	**Jean-Claude LAINÉ**	Livre	Un livre « Alerte aux avions » daté de 1942 éditions Brodart et Taupin
21/03 /2022	**Commune de Saint-Palais-sur-Mer**	Bombe	Une bombe d'exercice allemande
22/03 /2022	**Société des Amis du Musée**	Document	Un manuscrit musical autographié signé Maurice Ohana (1913-1992)
22/03 /2022	**Société des Amis du Musée**	Photographies	2 photos argentiques de Jean Ribière représentant un escalier ovoïde de Notre-Dame (1962) et le marché-coquillage de Royan (1959)
05/04 /2022	**Société des Amis du Musée**	Affiche	Une affiche « Royan sur l'Océan », Vue de Vallières, Chemins de fer de l'État, datée de 1920
05/04 /2022	**Société des Amis du Musée**	Cadre	Un cadre contenant une note autographe datée du 24/09/1945 de l'architecte Le Corbusier
29/04 /2022	**Alain BATIER**	Documents	- Un Journal "Radar" n°49-15 Janvier 1950, hebdomadaire, gros titre "La vérité sur Royan" - Un guide offert par les nouvelles galeries, années 1930 - Un journal "Paris-soir", Lundi 4 Septembre 1939 17ème année, n°5834 - Un livret "La libération du Sud-Ouest" par le Général Adeline
02/05 /2022	**Jeanne-Michèle BATTESTI**	Divers	- Une machine à écrire marque Royal du XX^{è} siècle - Une croix de guerre 1914-1918
11/05 /2022	**Jean-Pierre MASSÉ**	Revues	Une trentaine de revues reliées « Techniques et Architectures »
27/05 /2022	**Société des Amis du Musée**	Peinture	Une aquarelle attribuée à Géo Maresté
09/06 /2022	**Jean-Claude VANPEVENAGE**	Couverture	Couverture militaire, avec mention de l'année 1939
23/06 /2022	**Alain BATIER**	Documents	- Un livret de 20 vues détachables, compagnie des arts photomécaniques de Strasbourg - Schiltigheim - Une revue "En ce temps là", "De Daulle" hebdo n° 158 - Une revue "Sud-Ouest" "Le sud-ouest libéré" "il y a

MISE EN LIGNE LE 08-12-2022

			50 ans" - Une revue "Historica" "La forteresse de Royan - Pointe de Grave, Ouragan de feu dans les charentes" 39-45 magazine hors série Avril mai juin 1995 - Une revue "La poche de Royan" Série Guide historique " Occupation - bombardements - libération" éditions histoire & fortifications - Une revue "La poche de Royan" Tout comprendre, Alain Chazette édition "La geste charentaise",2017 - Une revue « La poche de Royan » 1939-1945, Dominique Lormier, éditeur Les chemins de la mémoire - Une revue "Connaissance de l'histoire" mensuel n°30 Décembre 1980 - Une revue "Le Monde illustré" du 28/04/1945, "La bataille de Royan" - Un journal Libé soir "Royan libéré" du 17/04/1945 n°376
07/07 /2022	**Clara CHANCEREL**	Cadre	Un cadre souvenir portant l'inscription Royan-sur-Mer, représentant la Grande Conche de Royan avant la Seconde Guerre mondiale
13/07 /2022	**Alain BATIER**	Documents	- Un journal Ouest France du 17/04/1945 n°213 - Un journal L'Humanité du 17/02/1945 - Un journal Le grand quotidien du soir "Défense de la France" du 13/10/1944 n°95 - Une carte de membre honoraire de la section de Rugby Jeunesse sportive royannaise 1943-44 au nom de Cartaud Pierre
19/07 /2022	**Florence LABEYRIE**	Documents	Une série d'ouvrages d'Henri Amouroux « La vie des Français sous l'occupation », et des documents relatifs à l'histoire de Royan et de la Seconde Guerre mondiale
11/07 /2022	**Berndt SCHMIDT**	Documents	- Une décoration militaire de la Kriegsmarine datée du 30/01/1944 remise au père du donateur - Une photo du récipiendaire de la décoration
15/09 /2022	**Société des Amis du Musée**	Photographies	- Un lot N° 178, Arcurial, succession Dora Maar, épreuve argentique, négatif et tirage : Dora Maar adossée contre un arbre en 1940 à Royan - Un lot N° 180, Artcurial, succession Dora Maar, 6 photos : chauffeur de Picasso Marcel Boudin, photographié à Royan en 1940
27/09 /2022	**Michèle LAHOURNÈRE**	Cartes postales	Une vingtaine de cartes postales anciennes représentant des sites de Charente Maritime

Récapitulatif des achats du 01/10/2021 au 30/09/2022 du Musée de Royan			
Date	*Vendeur*	*Objet*	*Dénomination*
02/11/2021	**Michèle SCHATTO**	Sculptures	3 œuvres de Jean-Pierre Roux intitulées « Être fécondée », « Cordes, cité médiévale », « Rythme modulaire »
19/11/2021	**Mathieu MARSAN**	Bouteille	Une bouteille en verre de la laiterie Loti Royan

19/11/2021	**Mathieu MARSAN**	Table	Une table portefeuille Janine Abraham
13/02/2022	**Carole THOMAS SANCHEZ**	Tableaux	3 pastels d'Henri de Jordan intitulés « Matin Brumeux », « Les deux parasols », « Paysage charentais »
13/05/2022	**Saint Louis Immobilier**	Tableaux	5 tableaux du peintre Christian Debenest, 2 sans titres et 3 intitulés « 2008 », « Zacatula », « CUHUYOCAN »
19/05/2022	**Michèle SCHATTO**	Sculpture	Une œuvre en métal du sculpteur Jean-Pierre Roux, intitulée « Arbre de vie »
10/07/2022	**Florence LABEYRIE**	Objets ethnographiques	- Un poste radio Rondo n57 marque Schneider - Une table formica - Un landau - Un projecteur de diapositives et des boîtes de rangement de diapositives - Une machine à coudre
11/07/2022	**Michel MOUTONNET**	Tableaux	2 tableaux signés Henri de Jordan intitulés « La grande plage », « La plage »

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'accepter ces dons et ces achats afin qu'ils soient intégrés à l'inventaire des collections du Musée municipal de Royan,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tout document se rapportant à cette opération.

*

6. POLITIQUE DE GRATUITÉ DANS LE CADRE DE LA MISE A DISPOSITION DE LA SALLE JEAN GABIN

(Rapporteur, M. Patrick Marengo)

Par une délibération du 21 mars 2016, le Conseil municipal a mis un terme aux gratuités de mise à disposition de la salle Jean Gabin et de la salle Saintonge du Palais des congrès.
Toutefois, compte tenu de l'évolution du statut juridique du Palais des congrès, des pratiques et de la nécessaire maîtrise des dépenses, il vous est proposé d'abroger cette délibération et de maintenir le principe de non-gratuité de mise à disposition pour la seule salle Jean Gabin, tout en réservant au Maire ou à l'élu délégué le droit d'appliquer **exceptionnellement** une exonération totale ou partielle de la redevance sous réserve que les conditions suivantes soient remplies :
. le bénéficiaire ne tire pas une recette de son occupation,
. le bénéficiaire se réunit pour un objet présentant un intérêt communal certain,
. le bénéficiaire exerce son activité sur Royan,
. le bénéficiaire est un parti ou groupement politique (en référence à l'article 4 de la Constitution du 4 octobre 1958).
En outre, il est précisé qu'une seule gratuité annuelle unique pourra être accordée aux associations organisant une action ou une manifestation caritative.

MISE EN LIGNE LE 08-12-2022

Afin de mettre à jour cette délibération, il vous est proposé de retirer la mention du Palais des congrès dont la Ville ne gère plus les espaces, de statuer sur le cas des associations réclamant la gratuité pour des manifestations à caractère caritatif en décidant d'accorder une seule et unique gratuité par association et par an pour l'organisation d'une action ou manifestation caritative.

***M. le MAIRE**.- Avez-vous des questions ?*
Monsieur LAFARIE…
***M. LAFARIE**.- Par curiosité, quels évènements et quelles associations ont bénéficié ces dernières années de gratuité ?*
***M. le MAIRE**.- Les Restos du cœur, le Lion's, les Randonneurs, etc.*
***M. DENIS**.- Les Randonneurs pour leur assemblée générale.*
***M. le MAIRE**.- Ça répond à votre question ?*
***M. LAFARIE**.- Oui, merci.*
***M. le MAIRE**.- Est-ce qu'il y a d'autres questions ?*
Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Merci beaucoup.

Par délibération du 21 mars 2016, le conseil municipal a mis un terme aux gratuités de mise à disposition de locaux municipaux, tout en réservant au Maire ou à l'élu délégué le droit d'appliquer exceptionnellement une exonération totale ou partielle de la redevance qui serait normalement due, sous réserve que le bénéficiaire de cette exonération remplisse les conditions suivantes :

- le bénéficiaire ne tire pas une recette de son occupation,
- le bénéficiaire se réunit pour un objet présentant un intérêt communal certain,
- le bénéficiaire exerce son activité sur Royan,
- le bénéficiaire est un parti ou groupement politique (en référence à l'article 4 de la Constitution du 4 octobre 1958).

Cette délibération portait sur la mise à disposition de la salle Jean Gabin et de la salle Saintonge du Palais des Congrès.

Compte tenu de l'évolution du statut juridique du Palais des Congrès, des pratiques et de la nécessaire maitrise des dépenses, il est proposé :

- d'abroger la délibération 16.021 du 21 mars 2016,

- de maintenir le principe de non-gratuité de mise à disposition pour la seule salle Jean Gabin, tout en réservant au Maire ou à l'élu délégué le droit d'appliquer exceptionnellement une exonération totale ou partielle de la redevance qui serait normalement due, sous réserve que le bénéficiaire de cette exonération remplisse les conditions mentionnées précédemment,

- de n'accorder qu'une seule et unique gratuité par association et par an pour l'organisation d'une action/manifestation caritative.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'abroger la délibération 16.021 du 21 mars 2016,

MISE EN LIGNE LE 08-12-2022

- de maintenir le principe de non-gratuité de mise à disposition de la salle Jean Gabin, tout en réservant au Maire ou à l'élu délégué le droit d'appliquer exceptionnellement une exonération totale ou partielle de la redevance qui serait normalement due, sous réserve que le bénéficiaire de cette exonération remplisse les conditions suivantes :

    - le bénéficiaire ne tire pas une recette de son occupation,
    - le bénéficiaire se réunit pour un objet présentant un intérêt communal certain,
    - le bénéficiaire exerce son activité sur Royan,
    - le bénéficiaire est un parti ou groupement politique (en référence à l'article 4 de la Constitution du 4 octobre 1958).

- de n'accorder qu'une seule et unique gratuité par association et par an pour l'organisation d'une action/manifestation caritative.

*

***M. le MAIRE**.- On en vient aux finances, là c'est du sérieux sachant que demain la majorité est en séminaire concernant les dépenses de fonctionnement et les économies.*

7. DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÈDITS N° 4/2022 – BUDGET PRINCIPAL

(Rapporteur, M. Philippe Cau)

***M. le MAIRE**.- Monsieur Philippe CAU…*
***M. CAU**.- Merci Monsieur le Maire.*
Je vous donne lecture des deux sections, il y a des opérations neutres dans les deux sections, ensuite je donnerai quelques éléments d'information, puis nous répondrons à vos questions et enfin nous passerons au vote.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier les crédits de l'exercice 2022 comme suit :

Section de fonctionnement

Articles	Libellés
60623.0241	Alimentation pour repas extérieurs – **Dépenses** + 6.000,00 €
60623.251	Alimentation pour cantines – **Dépenses** + 20.000,00 €
60623.61	Alimentation pour repas à domicile – **Dépenses** + 22.000,00 €
60628.813	Petites fournitures pour Service nettoiement – **Dépenses** + 11.000,00 €
60628.8210	Fournitures pour Service signalisation (peinture routière) – **Dépenses** + 10.000,00 €
611.823	Espaces verts contrats et prestations de service avec des entreprises – **Dépenses** + 33.000,00 €
6135.5220	Prolongation de la période de location des bâtiments modulaires (cabinets médicaux) – **Dépenses** + 6.800,00 €
615232.8110	Entretien riveau de Vallières – **Dépenses** + 64.920,00 €
615232.8111	Révision des prix (marché entretien du réseau des eaux) – **Dépenses** + 2.600,00 €
6188.251	Abonnement tablette et pack pop pour Cuisine centrale – **Dépenses** + 5.000,00 €
6232.0243	Fête des lumières – **Dépenses** + 15.000,00 €
623280.0241	Manifestation « Un Noël à Royan » - **Dépenses** + 192.500,00 €
6237.023	Conception et impression Royan Le Mag – **Dépenses** + 10.000,00 €
6241.5220	Transport retour bâtiments modulaires médecins – **Dépenses** + 9.920,00 €
66111.01	Intérêts des emprunts – **Dépenses** - 12.000,00 €
666.01	Pertes de change – **Dépenses** + 52.000,00 €
678.01	Indemnité due suite à reconstitution de carrière **Dépenses** + 94.000,00 €
70383.822	Droits de stationnement – **Recettes** + 15.000,00 €
73367.910	Droits terrasses et étalages – **Recettes** + 63.000,00 €
74718.0206	Subvention transformation numérique des collectivités territoriales (France Relance) - **Recettes** + 5.000,00 €
74718.335	Subvention DRAC Ville d'Art et d'Histoire - **Recettes** + 16.000,00 €
7478.512	Subvention PENSA « conférences des financeurs – perte d'autonomie » - **Recettes** + 20.000,00 €

MISE EN LIGNE LE 08-12-2022

7788.311	Remboursement assurance suite sinistre école de Musique - **Recettes** + 375,00 €
7788.813	Remboursement assurance suite sinistre Régie nettoiement - **Recettes** + 6.943,00 €
7875.01	Reprise sur provision suite au recours mise en retraite pour invalidé - **Recettes** + 134.000,00 €
022.01	Dépenses imprévues - **Dépenses** – 273.820,00 €
023.01	Virement à la Section d'investissement - **Dépenses** – 8.602,00 €

TOTAL : Dépenses + 260.318,00 € / Recettes + 260.318,00 €

Section d'investissement

Articles	**Libellés**
2188.0241	Acquisition de matériel pour manifestation « Un Noël à Royan » – **Dépenses** + 2.500,00 €
2188.311	Acquisition d'un violon pour Conservatoire de musique – **Dépenses** + 525,00 €
2188.4210	Passage de la fibre dans le local Régie cantines/garderies – **Dépenses** + 2.957,00 €
2188.4210	Installation alarme pour local Régie cantines/garderies – **Dépenses** + 3.400,00 €
2188.8111	Mise en place de capteurs - niveau d'eau en milieu naturel – **Dépenses** + 5.896,00 €
2188.813	Acquisition lave-linge, sèche-linge et armoire chauffante suite sinistre – **Dépenses** + 7.700,00 €
2315.8111	Travaux neufs pluvial – **Dépenses** – 64.920,00 €
2315.822	Révision des prix (Marché aménagement de voierie) juin/juillet – **Dépenses** + 66.340,00 €
2315.823	Aménagement d'espaces verts – **Dépenses** - 33.000,00 €
021.01	Virement de la Section de fonctionnement – **Recettes** – 8.602,00 €

TOTAL : Dépenses - 8.602,00 € / Recettes - 8.602,00 €

Quelques éléments d'information :
J'attire votre attention sur quelques éléments.

En section de fonctionnement
- Les trois premières lignes pour les différents éléments de repas, -repas à domicile, cantines, repas extérieurs-, augmentation de 15 %.
- Opérations neutres : espaces verts contrats et prestations de services avec des entreprises + 33.000 € en neutralisation avec aménagement d'espaces verts -33.000 € ; entretien du riveau de Vallières +64.920 € neutralisation avec les travaux neufs pluvial en dépenses -64.920 €.
- Même si ce n'est pas une somme très importante, Royan Le Mag +10.000 € dus à l'augmentation du prix du papier.
- En emprunts, des moins en dépenses et des plus sur les pertes de change. Quand Jean-Jacques GABILLAT prépare le Budget Principal (BP), il fait des provisions, des évaluations, en fonction des différents éléments à sa connaissance : intérêts des emprunts : par rapport à l'Euribor 3M, 6 M, 12 M donc un certain montant, il avait prévu un peu plus de ce fait on retire 12.000 € ; pertes de change : équilibre et parité entre Euro et Franc Suisse lorsqu'on l'a mis il y avait un montant, en 2007 il était de 1,60, puis il a été de 1,07, il est devenu 1 €, ce qui représente un Franc Suisse, donc nous avons forcément des pertes de change ; sachant que les prêts liés au Franc Suisse se sont arrêtés.
On n'a plus de prêt en Franc Suisse ni de prêt dit toxique puisqu'on est à 0,15 % sur le capital restant dû. C'est la dernière fois, nous ne devrions plus avoir de surprises importantes concernant les intérêts.
- Indemnités suite à reconstitution de carrière : Jean-Jacques GABILLAT avait prévu un montant de 197.000 €, il faut payer 94.000 € à cette personne, il avait mis 40.000 € de plus dont on n'a pas besoin donc on retire les moins 134.000 € de l'autre côté.
Ce sont des éléments essentiellement financiers.
- Droits de stationnement, terrasses et étalages : on a des ajustements avec des sommes plus importantes que ce qu'on avait prévu ; là ce sont des recettes.
- Subventions : rien de particulier.
- Dépenses imprévues : au départ on a mis 1,6 M, il va nous rester moins de 500.000 € pour quelques mois, cela a été à peu près bien étudié puisqu' il nous en reste, mais il n'en restera pas beaucoup en fin d'année.

En section d'investissement

Rien de particulier.
- Révision des prix : c'est plus à Didier SIMONNET et à Gilbert LOUX de répondre car c'est leur domaine de compétence, sur tout ce qui est voierie et marché, la révision des marchés, c'est dû à l'inflation, une somme importante de 66.340 € dans l'année.
Vous le savez tous, on suit ça tous les jours entre les augmentations du coût de l'énergie, de l'alimentation, de la révision de certains marchés et nous restons vigilants.

***M. CAU**.- Merci Monsieur le Maire.*
S'il y a des questions…
***M. le MAIRE**.- Pas de questions ? Une fois, deux fois, trois fois, adjugé.*
Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

***M. le MAIRE**.- Très bien présenté Philippe.*
***M. CAU**.- Merci.*

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu l'avis de la Commission des Finances,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de modifier les crédits de l'exercice 2022 comme suit :

Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
	SECTION DE FONCTIONNEMENT		
60623.0241	- Alimentation pour repas extérieurs	+ 6 000,00 €	
60623.251	- Alimentation pour cantines	+ 20 000,00 €	
60623.61	- Alimentation pour repas à domicile	+ 22 000,00 €	
60628.813	- Petites fournitures pour service nettoiement	+ 11 000,00 €	
60628.8210	- Fournitures pour service signalisation (Peinture routière)	+ 10 000,00 €	
611.823	- Espaces verts contrats et prestations de services avec des entreprises	+ 33 000,00 €	
6135.5220	- Prolongation de la période de location des bâtiments modulaires (cabinets médicaux)	+ 6 800,00 €	
615232.8110	- Entretien riveau de Valiières	+ 64 920,00 €	
615232.8111	- Révision des prix (marché entretien du réseau des eaux)	+ 2 600,00 €	
6188.251	- Abonnement tablette et pack pop pour cuisine centrale	+ 5 000,00 €	
6232.0243	- Fête des lumières	+ 15 000,00 €	
623280.0241	- Manifestation « un Noël à Royan »	+ 192 500,00 €	
6237.023	- Conception et impression Royan le Mag	+ 10 000,00 €	

MISE EN LIGNE LE 08-12-2022

6241.5220	- Transport retour bâtiments modulaires médecins	+ 9 920,00 €	
66111.01	- Intérêts des emprunts	- 12 000,00 €	
666.01	- Pertes de change	+ 52 000,00 €	
678.01	- Indemnité due suite à reconstitution de carrière	+ 94 000,00 €	
70383.822	- Droits de stationnement		+ 15 000,00 €
73367.910	- Droits terrasses et étalages		+ 63 000,00 €
74718.0206	- Subvention transformation numérique des collectivités territoriales (France Relance)		+ 5 000,00 €
74718.335	- Subvention DRAC ville d'Art et d'Histoire		+ 16 000,00 €
7478.512	- Subvention PENSA « conférence des financeurs – perte d'autonomie »		+ 20 000,00 €
7788.311	- Remboursement assurance suite Sinistre – Ecole de Musique		+ 375,00 €
7788.813	- Remboursement assurance suite Sinistre – régie nettoiement		+ 6 943,00 €
7875.01	- Reprise sur provision suite au recours mise en retraite pour invalidé		+ 134 000,00 €
022.01	- Dépenses imprévues	- 273 820,00 €	
023.01	- Virement à la section d'investissement	- 8 602,00 €	
	TOTAL	**+ 260 318,00 €**	**+ 260 318,00 €**

	<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
2188.0241	- Acquisition de matériel pour manifestation « Un Noël à Royan »	+ 2 500,00 €	
2188.311	- Acquisition d'un violon pour conservatoire de musique	+ 525,00 €	
2188.4210	- Passage de la fibre dans le local « Régie cantines/garderies »	+ 2 957,00 €	
2188.4210	- Installation alarme pour local « Régie cantines / garderies	+ 3 400,00 €	
2188.8111	- Mise en place de capteurs – niveau d'eau en milieu naturel	+ 5 896,00 €	
2188.813	- Acquisition lave-linge, sèche-linge et armoire chauffante (suite sinistre)	+ 7 700,00 €	
2315.8111	- Travaux neufs pluvial	- 64 920,00 €	
2315.822	- Révision des prix (Marché Aménagement de voirie) juin/juillet	+ 66 340,00 €	
2315.823	- Aménagement d'espaces verts	- 33 000,00 €	
021.01	- Virement de la section de fonctionnement		- 8 602,00 €
	TOTAL	**- 8 602,00 €**	**- 8 602,00 €**

MISE EN LIGNE LE 08-12-2022

*

8. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMISSION SOCIAL ET FAMILLES
(Rapporteur, M. Didier Moallic)

***M. le MAIRE**.- Didier MOALLIC…*
***M. MOALLIC**.- Merci Monsieur le Maire.*

La Commission Social et Familles, qui s'est réunie le 16 septembre 2022, a proposé l'attribution d'une subvention d'un montant de 500,00 € à la Ligue des droits de l'homme de Royan.
Il vous est proposé de verser ladite subvention à cette association.

***M. le MAIRE**.- Y a-t-il des questions ?*
Allez Monsieur LAFARIE, vous pouvez y aller…
***M. LAFARIE**.- Je vais être bref, une remarque.*
Sur la forme, cette décision est passée trois fois en commission.
***M. le MAIRE**.- Poussif !*
***M. LAFARIE**.- Voilà, vous l'admettez vous-même.*
Une fois en Commission Sociale, à la demande de Monsieur GUIARD elle est revenue en Commission des Finances, il n'y a pas eu de vote à ce moment-là, il n'y avait eu que 2 votes « pour » lors de la première Commission Sociale, ensuite elle est revenue en Commission Sociale après entretien avec des représentants de la Ligue des droits de l'homme, à 1 voix près elle a été approuvée en commission mais avec des avis assez partagés au sein même de la majorité, donc je pense que pour cette délibération vous pourriez éventuellement laisser, comme je sais que les avis sont assez partagés au sein de la majorité comme de l'opposition, chacun voter en son âme et conscience sur ce sujet-là, en fonction des valeurs et de l'opinion qu'il a sur cette association, voilà ce que je vous demanderai.
Je rappellerai quand même historiquement pourquoi je voterai « contre », je l'ai dit en Commission des Finances et en Commission Sociale, c'est qu'à la base la Ligue des droits de l'homme a été fondée à la fin du 19ème siècle pour défendre le Capitaine DREYFUS et lutter contre l'antisémitisme.
En résumé, ça illustre pour moi la dérive de certaines associations « de gauche » mais d'associations qui à la base défendaient des valeurs républicaines, antifascistes, contre le racisme, l'antisémitisme, pour la laïcité, contre le communautarisme, qui malheureusement ont dérivé au profit d'une vision moins universaliste et plus communautariste.
La Ligue des droits de l'homme, en cela, s'est illustrée, elle a défendu dès la fin des années 90 Tariq RAMADAN, qui est proche des Frères Musulmans, donc c'est clairement un islam politique. Il y avait eu le comité contre l'islamisme en France, ils ont fait vraiment campagne quand le gouvernement de l'époque avait voulu l'interdire, campagne perdue puisque cela a été définitivement perdu et que son président s'est exilé je ne sais plus dans quel pays arabe. Dernièrement, il y a quelques semaines ils ont défendu l'imam Hassan IQUIOUSSEN qui a fui en Belgique la décision de justice.
Ils défendent la liberté d'expression jusqu'au bout, même en défendant certains qui prônent un islam rigoriste et des droits de la femme un peu réduits, donc ils ont vraiment une vision des droits de l'homme assez surprenante.
Plus récemment aussi, de manière plus politique et une approche très partisane, le 16 octobre 2020, pas de bol pour eux, la veille de l'assassinat de Samuel PATY, qui faisait des cours sur la laïcité et qui l'a payé de sa vie, ils ont lancé une campagne contre la loi de lutte contre les séparatismes.
Et même localement ils ont aussi une approche partisane, l'antenne locale de la Ligue des droits de l'homme a appelé à manifester en 2019 contre la réforme des retraites avec des partis politiques ou des syndicats.
Je leur reproche aussi, au-delà des valeurs que je ne partage pas du tout et des principes républicains qu'ils ne partagent pas avec, d'avoir une approche très partisane, y compris sur le territoire royannais.
***M. le MAIRE**.- Je m'en tiendrai au strict champ communal et je n'aborderai pas la question ni éthique ni politique.*
Pourquoi ? Je considère que le niveau communal, la commune aujourd'hui c'est le niveau d'équilibre de notre société et qu'il faut éviter au maximum les heurts, il faut essayer de dégager des consensus, de travailler ensemble.
Tous les soirs, au journal parlé lorsque j'écoute le Parlement, je me dis qu'à mon modeste niveau, avec notre équipe, on doit tenir la baraque.
Je suis un partisan de l'ordre, ça vous le savez, je ne suis pas un partisan du « en même temps ». Pour moi il y a un ordre établi, il y a des commissions qui travaillent, qui font des propositions au Maire, le Maire les suit généralement. S'il y

a un doute et il y a eu un doute, la commission s'est réunie par trois fois, je vous ai écouté, j'ai reçu lors d'une commission la Ligue des droits de l'homme pour qu'ils s'expliquent.
Il y a eu dialogue, il y a eu débat, ils se sont expliqués sur leurs missions locales, la commission s'est prononcée, elle a voté, eh bien moi je suis l'ordre et je suis la commission, et je ne remettrai pas en cause l'ordre tel qu'il est établi au niveau communal.
Je considère que les commissions et les gens que j'ai désignés font un travail responsable et je me soumets à leur avis, je n'imposerai pas, sauf cas exceptionnel, je garde une réserve, donc il n'y aura pas de vote, il y a un vote qui a été établi, il y a une délibération.
C'est le moment où jamais d'intervenir c'est une tribune intéressante, il faut exister, je vous en prie.
Madame SEURAT s'il vous plaît …
***Mme SEURAT**.- On ne va pas repartir sur tous les débats très intéressants et un peu houleux qu'on a eus précédemment. Juste vous rappeler que si la Ligue des droits de l'homme à Royan, de Royan, dans la commune de Royan et dans le territoire qui l'entoure, était mal vue, mal appréciée, déconsidérée, etc., elle ne participerait pas, entre autres, le jeudi 3 novembre au Rallye des droits de l'enfant auquel participe tout un maillage institutionnel et associatif, avec les Soroptimistes, les Droits de l'homme, l'association Équilibre, Enfance et Partage, l'Unicef, Lire et Faire Lire, la Croix-Rouge et le Centre socioculturel ; c'est tout ce que je voulais préciser.*
***M. le MAIRE**.- Très bien, merci beaucoup.*
Monsieur ROGISTER, je vous en prie…
***M. ROGISTER**.- J'adore entendre cette liste qui donne raison à ceux qui sont en désaccord avec vous Monsieur le Maire, à savoir que ce qui est municipal reste municipal.*
Tout est politique, tout engagement est politique.
Lorsqu'on voit aux Sables d'Olonne par exemple l'association Les Libres-penseurs qui veulent faire retirer de la place la statue de Saint-Michel, lorsqu'on constate dans telle autre ville un maire qui dit : « je ne ferai jamais de référendum parce qu'il y aurait 90 % des gens qui voteraient contre mon projet d'accueillir des migrants à gogo », tout est politique.
L'action d'une mairie n'est pas de dire qui est gentil ou pas gentil, il y a sans doute dans les gens qui ont applaudi à telle ou telle réaction, par exemple vis-à-vis de Samuel PATY, des gentils, mais s'il y avait à Royan une association scolaire qui ferait au niveau national l'apologie de l'assassinat de Samuel PATY je ne pense pas que vous diriez qu'elle fait un bon travail local et qu'il faut oublier ses tenants au niveau national.
Aujourd'hui, la France est engagée dans plusieurs combats, certains parlent même de guerre, d'une guerre larvée ou de très grosses tensions.
Prendre position en faveur de gens qui sont pour le moins clivants me paraît particulièrement disconvenant actuellement.
Enfin, je rappelle quelle était la position, déjà au cours des différentes années où on nous a proposé des financements de cette association : le côté parti. Une mairie n'a pas à financer un parti politique et il se trouve que cette association a une attitude de parti politique, d'ailleurs elle prend toujours des positions très politiques et notamment pour les élections.
J'entends bien ce que vous dites quand vous dites : je laisse somme toute aux gens juger de la qualité locale et non pas de savoir qui est derrière eux, moi je dis que je préfère des gens quelquefois maladroits qui pensent bien que des gens particulièrement adroits qui participent au déclin de notre démocratie.
Donc je voterai « non » à cette délibération et je regrette que notre Ville soit associée éventuellement au financement de ce parti qui déshonore effectivement plutôt la démocratie et la République qu'il ne sert les intérêts des Royannais.
***M. le MAIRE**.- Très bien.*
Monsieur GUIARD, vous vouliez vous prononcer…
***M. GUIARD**.- Je n'avais pas prévu d'intervenir mais compte tenu qu'il y a un débat je m'inscris dans le débat.*
***M. le MAIRE**.- Heureusement, vous me décevriez si vous ne le faisiez pas !*
***M. GUIARD**.- On l'a déjà eu en commission de façon larvée.*
***M. le MAIRE**.- Là, c'est intéressant, il y a la presse.*
***M. GUIARD**.- Je ne reviendrai pas sur la prise de position de Monsieur ROGISTER, chacun sait que dans les municipalités qui sont dirigées par l'Extrême Droite en France les organisations progressistes sont privées de moyens, sont privées de subventions, sont privées de locaux lorsqu'elles en ont, lorsque les municipalités précédentes en mettaient à leur disposition ; c'est vrai pour la Ligue des droits de l'homme, c'est vrai pour le Secours Populaire, dans les municipalités dirigées par le Rassemblement National.*
Donc la position de Monsieur ROGISTER pour moi n'est pas une surprise mais attention quand même à la façon dont les choses sont dites, à ne pas laisser planer des interprétations qui sont complètement des contre-vérités, notamment par rapport à ceux qui auraient pris position pour les assassins de Samuel PATY.

Je ne vois pas en quoi la Ligue des droits de l'homme est concernée là-dedans.
(Sourire de Monsieur Rogister).
Par contre, sur ce qu'a argumenté Monsieur LAFARIE, qu'il a effectivement déjà argumenté en commission, je ne suis pas adhérent de la Ligue des droits de l'homme je le dis très clairement et je n'ai pas non plus pour vocation de la défendre, mais je lui laisse son appréciation et son analyse sur les évolutions qui ont étaient celles de la Ligue des droits de l'homme depuis sa fondation à la fin du 19ème siècle.
Je ne partage pas son appréciation lorsqu'il dit qu'elle s'oriente vers un soutien au communautarisme, qu'elle a perdu ses valeurs universalistes. Peut-être ne serais-je pas d'accord sur toutes les prises de position de la Ligue des droits de l'homme ça c'est autre chose, mais je ne suis pas les prises de position de Monsieur LAFARIE, dont je pense qu'elles sont en partie faussées par le fait qu'il n'apprécie pas que certaines associations puissent exprimer des critiques à l'égard de propositions prises par le gouvernement qu'il soutient.
La loi contre le séparatisme a été retoquée par le Conseil constitutionnel pour certaines de ses dispositions, elle a subi les critiques de la Défenseure des droits, du Conseil d'État, de la Commission nationale consultative des droits de l'homme, du Haut-Conseil à la vie associative, donc elle a été objet de critiques et aussi de débats, et donc je pense que la Ligue des droits de l'homme, en tant qu'association promouvant et défendant les droits de l'homme, s'est inscrite elle aussi dans ce débat, comme elle s'inscrit aussi je pense dans le débat peut-être sur l'allongement de la durée du travail pour les salariés et dans la fameuse réforme des retraites dont on aura l'occasion de reparler mais ce n'est pas véritablement le propos.
Moi je crois qu'il faut en revenir à ce qu'est la Ligue des droits de l'homme, c'est une association qui est reconnue d'utilité publique, donc au niveau de l'État, une association qui est agréée par l'Éducation Nationale, une association qui œuvre sur le territoire de la commune, dans les écoles, pour faire connaître, promouvoir, défendre, développer les droits humains, avec l'accord de l'Inspectrice de l'Éducation nationale, c'est-à-dire que le programme des actions de la Ligue des droits de l'homme, localement, dans les écoles, est soumis à l'approbation de l'Inspectrice de l'Éducation nationale, donc il me semble que c'est une association qui localement remplit toutes les conditions pour qu'on l'aide à mener ses actions et donc il me semble tout à fait légitime, comme ça s'est produit les années précédentes, qu'on renouvelle la subvention attribuée à la Ligue des droits de l'homme.
***M. le MAIRE**.- Madame SEURAT, vous voulez intervenir…*
***Mme SEURAT**.- Ça va peut-être être un peu mesquin ce que je vais dire mais je voudrais quand même rappeler à Monsieur LAFARIE qu'il est dans cette commission en tant qu'observateur et que donc il n'a pas à prendre part au vote lors de la commission.*
***M. LAFARIE**.- C'est ce que je n'ai pas fait justement.*
***M. le MAIRE**.- C'est ce qu'il n'a pas fait, en revanche au sein du Conseil municipal il a pleinement le droit d'exprimer ses opinions et le droit de voter, point.*
Je me réjouis qu'il y ait un débat, tout le monde n'est pas d'accord okay je prends acte, mais il y a débat, il y a un débat qui est courtois, on s'écoute, pour moi c'est l'essentiel. Pour le reste, sur le fond, il y a une décision, on va passer cette décision au vote et la démocratie passera, c'est très clair.
Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Je passe au vote, que la démocratie passe. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : 4 CONTRE (M. Lafarie, Mme Parsigneau, M. Plassard, M. Rogister)
29 POUR

Donc adoptée.

La Commission « Social et Familles » qui s'est réunie le 16 septembre 2022, a proposé l'attribution d'une subvention à la :

- LIGUE DES DROITS DE L'HOMME DE ROYAN 500,00 €

MISE EN LIGNE LE 08-12-2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu la proposition de la Commission « Social et Familles »,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'attribuer la subvention suivante :

- LIGUE DES DROITS DE L'HOMME 500,00 €

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 6574 – Fonction 520.

*

9. CONVENTION D'OBJECTIFS CONCLUE ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET L'ASSOCIATION CENTRE SOCIOCULTUREL DE ROYAN POUR L'ANNÉE 2022 – AVENANT N° 2
(Rapporteur, M. Didier Moallic)

***M. le MAIRE**.- Monsieur MOALLIC…*
***M. MOALLIC**.- Merci Monsieur le Maire.*

Par délibérations du 10 février 2022 et du 16 juin 2022, le Conseil municipal a attribué une subvention de 326.915 € pour l'année 2022.
Par courrier en date du 20 septembre 2022, l'association a sollicité la Ville pour une subvention complémentaire de 15.000 €.
L'avenant n° 2 à la convention d'objectifs confirme le versement de cette subvention au titre de la mise en place d'actions en pieds d'immeubles dans les nouveaux quartiers.
Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à le signer.

***M. le MAIRE**.- C'est important j'ai donné une nouvelle mission au Centre socioculturel et à Denis, l'arrivée dans les nouveaux quartiers il faut que dès le départ ça se passe bien, que la mayonnaise prenne bien, qu'il y ait vraiment une vie sociale, il faut s'occuper d'eux au plus près.*
Je ne lui avais pas donné les moyens, ce n'est que justice aujourd'hui de donner les moyens au Centre socioculturel qui a la culture, qui sait faire, qui a les moyens, en liaison avec les services de la Ville, les services ont été engagés aussi.
Oui Denis…
***M. MOALLIC**.- Simplement une petite précision, aujourd'hui j'ai vu John LASSERRE, Directeur du Centre socioculturel, je lui ai demandé ce qui était fait concrètement et ce qu'il allait se passer, il m'a donné la liste de tous les emplacements où le petit camion allait être prépositionné.*
J'ai donné le double à Monsieur THOMAS, si vous voulez connaître l'emplacement du futur petit camion du Centre socioculturel vous n'avez qu'à demander au Secrétariat général et vous l'aurez.
***M. le MAIRE**.- C'est une antenne mobile permettant d'apporter au plus près les animations et les animateurs.*
Est-ce qu'il y a des questions ?
Monsieur GUIARD…
***M. GUIARD**.- Qu'on le veuille ou non, il y a des besoins nouveaux qui émergent dans la ville, avec de nouveaux quartiers populaires par la politique justement de construction qui est mise en place dans la ville, les besoins sociaux se déplacent de l'est vers l'ouest de Royan.*
Quand je dis qu'ils se déplacent ça ne veut pas dire qu'ils n'existent plus à l'est, mais qu'on a de nouveaux quartiers à l'ouest qui présentent le même type de besoins que ceux de l'est et donc il faut donner les moyens d'y répondre.

J'ai eu l'occasion d'aller à l'invitation de l'association Équilibre qui organisait sa journée portes ouvertes, ils sont partenaires des actions menées avec le Centre socioculturel et la Mission locale. Ces actions sont nécessaires, en même temps elles vont faire émerger le besoin.
Et donc il y a la nécessité que notre ville se donne les moyens et donne à ces associations les moyens nécessaires pour qu'elles remplissent ces missions, ça ne peut qu'être appelé à se développer, donc à un moment donné il faudra sans doute se poser la question de structures permanentes dans ces quartiers.
***M. le MAIRE**.- Monsieur GUIARD, pour l'instant il est hors de question d'aller construire un deuxième centre socioculturel. On a une maison-mère quelque part, nous traiterons la partie est de la ville avec des moyens mobiles depuis la maison-mère, on verra plus tard s'il faut reconsidérer le concept mais pour l'instant on part comme ça.*
***M. GUIARD**.- D'accord.*
***M. le MAIRE**.- Madame SEURAT, vous souhaitiez dire quelque chose…*
***Mme SEURAT**.- Pour corroborer les constats que fait Monsieur GUIARD, le Centre socioculturel est en cours de réflexion justement pour éventuellement intervenir plus tard avec ce camion, cette mobilité, sur d'autres quartiers sensibles de Royan mais c'est juste une réflexion qui est en cours à ce jour.*
***M. le MAIRE**.- Merci beaucoup Madame.*
Monsieur DENIS…
***M. DENIS**.- Une réflexion par rapport au Centre socioculturel.*
Il faut absolument qu'il y ait un maillage entre l'association loi 1901 et les services municipaux, c'est-à-dire que l'action doit être une action concertée et non pas une action qui puisse être orientée. La concertation doit se faire absolument de la part de la Ville via l'association et vice-versa.
Tous les services sont concernés : social, enfance jeunesse, scolaire, sports ; la Ville doit être au premier chef informée de façon à construire et à bâtir ensemble des actions.
***M. le MAIRE**.- On doit être dedans, ne serait-ce que pour contrôler ce qui est fait.*
***M. DENIS**.- Entre autres oui, mais aussi en tant qu'acteur.*
***M. le MAIRE**.- Entre autres, pour bien vérifier que c'est bien dans l'axe de ce que nous souhaitons en matière de politique sociale.*
Est-ce qu'il y a d'autres questions ?
Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : 2 ABSTENTIONS (Mme Parsigneau, M. Rogister)
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Soyez remercié.

Par délibération n°22.019 en date du 10 février 2022, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 100.000 € (cent mille euros) à l'Association « CENTRE SOCIOCULTUREL DE ROYAN » pour l'année 2022, dans l'attente de l'attribution de la subvention définitive.

Par délibération n°22.088 en date du 16 juin 2022, le Conseil Municipal a attribué une subvention complémentaire de 226.915 € (deux cent vingt-six mille neuf cent quinze euros) à l'Association « CENTRE SOCIOCULTUREL DE ROYAN », portant la subvention à 326.915 € (trois cent vingt-six mille neuf cent quinze euros), pour l'année 2022.

Par courrier en date du 20 septembre 2022, l'Association a sollicité la Ville pour une subvention complémentaire de 15.000 € (quinze mille euros), au titre de la mise en place d'actions en pieds d'immeubles dans les nouveaux quartiers.

L'avenant n°2 a pour objet d'acter la proposition d'attribuer une subvention complémentaire de 15.000 € (quinze mille euros) à l'Association « CENTRE SOCIOCULTUREL DE ROYAN », au titre de ses actions, portant la subvention totale à 341.915 € (trois cent quarante et un mille neuf cent quinze euros), pour l'année 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer cette subvention complémentaire, d'approuver l'avenant n°2 à la convention d'objectifs conclue avec l'Association « CENTRE SOCIOCULTUREL DE ROYAN » et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à le signer.

MISE EN LIGNE LE 08-12-2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le projet d'avenant n°2,
- Vu l'avis de la Commission des Finances,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention complémentaire de 15.000 € (quinze mille euros) à l'Association « CENTRE SOCIOCULTUREL DE ROYAN », au titre de la mise en place d'actions en pieds d'immeubles dans les nouveaux quartiers, portant la subvention totale à 341.915 € (trois cent quarante et un mille neuf cent quinze euros), pour l'année 2022,

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention d'objectifs conclue avec l'Association « CENTRE SOCIOCULTUREL DE ROYAN », pour l'année 2022,

- d'imputer la dépense correspondante au compte 6574 - Fonction 422 du budget de l'année 2022,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer l'avenant n°2.

*

10. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS A CONCLURE ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET L'ASSOCIATION ROYAN OCÉAN CLUB GOLF POUR L'ANNÉE 2022

(Rapporteur, M. Jean-Michel Denis)

***M. le MAIRE**.- Monsieur DENIS s'il vous plaît...*
***M. DENIS**.- Merci Monsieur le Maire.*

Par délibération en date du 27 avril 2022, le Conseil municipal a attribué une subvention de 8.000 € à l'association Royan Océan Club Golf pour l'année 2022, dans l'attente de l'attribution d'une subvention définitive.
Il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 30.600 € à ladite association, portant la subvention totale de 38.000 € à 38.600 € pour l'année 2022.
Comme cette subvention est supérieure à la somme de 23.000 €, il est donc nécessaire de conclure une nouvelle convention d'objectifs avec ladite association.

Le ROC Golf organise par an 60 compétitions, dont la plus grande compétition est celle du Grand Prix de la Ville de Royan avec 146 compétiteurs au mois de juillet. Samedi prochain, il y en a une avec le prix Sénior 96 compétiteurs.
Pendant ces manifestations, ces compétitions, tout ce qui est secrétariat est fait au niveau de la Régie. La Régie fait l'inscription de tous les compétiteurs, elle délivre la carte jeu spécifique. Elle a également un logiciel spécifique en lien avec la Fédération française de golf.
Pour information, l'association c'est 384 licenciés sur 800 membres nouveaux du Golf.
Deux nouveautés dans notre association sportive :
. la création d'une section sport études avec le collège Émile Zola qui fonctionne le mardi après-midi et le mercredi ;
. la création d'une section de sport adapté avec le Centre médico-psychologique de Jonzac, pour laquelle les adultes s'approprient dix séances de Golf à l'heure actuelle.
***M. DENIS**.- Merci de votre attention.*
***M. le MAIRE**.- Très bien.*
Est-ce qu'il y a des questions ou des interventions ?
Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Merci beaucoup.

Par délibération n°22.044 en date du 27 avril 2022, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 8.000 € (huit mille euros) à l'Association « ROYAN OCEAN CLUB GOLF » pour l'année 2022, dans l'attente de l'attribution de la subvention définitive.

Il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 30.600 € (trente mille six cents euros) à l'Association « ROYAN OCEAN CLUB GOLF », portant la subvention totale à 38.600 € (trente-huit mille six cents euros) pour l'année 2022.

Cette subvention étant supérieure à la somme de 23.000 euros il est nécessaire, conformément à la loi numéro 2000-321 du 12 avril 2000, de conclure une convention d'objectifs avec l'Association « ROYAN OCEAN CLUB GOLF ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer cette subvention complémentaire, d'approuver la convention d'objectifs à conclure avec l'Association « ROYAN OCEAN CLUB GOLF » et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le projet de convention,
- Vu l'avis de la Commission des Finances,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention complémentaire de 30.600 € (trente mille six cents euros) à l'Association « ROYAN OCEAN CLUB GOLF », portant la subvention totale à 38.600 € (trente-huit mille six cents euros) pour l'année 2022,

- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association « ROYAN OCEAN CLUB GOLF » pour l'année 2022,

- d'imputer la dépense correspondante au compte 6574 - Fonction 0203 et 40 du budget de l'année 2022,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer la convention d'objectifs.

*

11. ORGANISATION DE LA NEUVIÈME EDITION DU FESTIVAL DES SPORTS URBAINS A ROYAN – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE-MARITIME

(Rapporteur, M. Yannick Pavon)

***M. le MAIRE**.- Le parc jeux de Cordouan va être magnifique.*
***M. PAVON**.- Oui ça y est, enfin.*
***M. le MAIRE**.- Les élu(e)s, il va falloir le tester ; il me semble qu'il y a une tyrolienne !*
***M. DENIS**.- Le câble non mais l'installation est prévue.*
***M. le MAIRE**.- Une tyrolienne de combien ?*
***M. PAVON**.- 18 mètres je crois.*
***M. le MAIRE**.- 18 mètres, ce n'est pas mal.*
***M. DENIS**.- Le pump track a un vrai succès, ça marche bien.*
***M. le MAIRE**.- Monsieur GUIARD, vous voulez tester la tyrolienne ? Vous ouvrirez la danse…*
***M. GUIARD**.- Si ça n'est pas 18 mètres de haut Monsieur le Maire !*
***M. DENIS**.- Non non, c'est la longueur.*
***M. le MAIRE**.- Yannick PAVON s'il vous plaît…*
***M. PAVON**.- Merci Monsieur le Maire.*

Dans le cadre de la politique jeunesse de la Ville de Royan, en matière de sports urbains il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de la Charente-Maritime, pour l'organisation de la neuvième édition du Festival des Sports Urbains qui se déroulera désormais sur plusieurs périodes pour cette année : en novembre 2022, février 2023, mai 2023 et on repartirait sur la traditionnelle Fête des sports urbains en juin 2023.
En effet, le format de l'édition 2023 du Festival des Sports Urbains évolue compte-tenu des sollicitations nombreuses des collèges et milieux associatifs provenant de Royan et des villes voisines souhaitant participer à cette animation.
Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tout document nécessaire à l'attribution de cette subvention.

***M. le MAIRE**.- Que pense la représentante du Conseil municipal des jeunes du Festival des sports urbains ?*
Levez-vous venez parler au micro, venez devant, venez à côté d'un(e) élu(e)…
(Kahina Mahious prend place entre Mme Beuvelet-Hubert et Mme Chollet).
Dites-nous ce que vous en pensez ?
Vous le connaissez, vous l'avez déjà vu ?
***Mlle MAHIOUS**.- Oui.*
***M. le MAIRE**.- Voilà venez là, ça va vous faire participer.*
Alors qu'est-ce que vous dites ?
***Mlle MAHIOUS**.- Je l'ai découvert en Sixième, j'y étais allée avec mon collège Émile Zola.*
Cela a plu à beaucoup de jeunes, c'est très intéressant. Il est dommage qu'il n'ait pas eu lieu pendant 2 ans parce que c'est un moyen de découvrir plein de sports et qu'il est intéressant surtout pour les jeunes d'en faire.
***M. le MAIRE**.- La période Covid ne nous a pas permis d'organiser ce type de manifestation.*
Vous avez regardé ce qui est fait à la Plaine des jeux derrière ?
***Mlle MAHIOUS**.- Oui j'y passe régulièrement et j'y suis aussi régulièrement*
***M. le MAIRE**.- Qu'est-ce que vous en pensez ?*
***Mlle MAHIOUS**.- C'est très bien, mais il y a très peu de petits qui y vont, j'y vois surtout des gens de mon âge, des lycéens.*
***M. le MAIRE**.- Ce serait bien d'associer les jeunes du Conseil municipal sur ce type de projet, ils apporteraient des idées intéressantes. Qu'est-ce que vous dites ?*
***M. PAVON**.- J'ai entendu.*
On est en construction, tout le parc n'est pas fini. Quand il sera fini et inaugurable, on pourra communiquer énormément sur ce projet, ce qui va permettre de faire venir plusieurs familles.
***M. le MAIRE**.- Yannick, moi c'est dans la conception du projet que je voudrais qu'ils soient associés, ils ont peut-être de bonnes idées et on pourrait les suivre dans certains domaines.*
***M. PAVON**.- Oui.*
***M. le MAIRE**.- Sauf qu'on ne le fait pas trop, donc il faut qu'on le fasse.*
***M. PAVON**.- Oui, mais...*
***M. le MAIRE**.- Restez, restez là Mademoiselle !*
***Mme QUENTIN**.- Message bien reçu.*
J'ajoute que le Conseil départemental soutient les associations sportives et donc les comités organisateurs, je donne cette information à notre jeune Conseillère municipale ; nous sommes attentifs.
***M. le MAIRE**.- Didier SIMONNET…*
***M. SIMONNET**.- Madame la Conseillère départementale, vous avez remarqué que Monsieur PAVON avait été astucieux il a donné quatre dates, donc il espère quatre subventions.*
***Mme QUENTIN**.- On va étudier les demandes de Monsieur PAVON.*
***M. PAVON**.- Traditionnellement, depuis bientôt 10 ans c'est 15.000 € par an.*
***M. le MAIRE**.- Oui j'avais 15.000 en tête.*
Et avec l'inflation, tu as fait le compte ?
***M. PAVON**.- Je ne vais pas revenir sur la nouvelle à Royan.*
***M. le MAIRE**.- Il faudra envoyer des invitations particulières aux leaders du Conseil départemental pour « Un Noël à Royan ».*
***Mme QUENTIN**.- En Charente-Maritime il y a beaucoup de Noëls, donc on ne peut pas donner de la même manière à tous.*
***M. le MAIRE**.- Mais ils ne sont pas tous à Royan.*

***Mme QUENTIN**.- Non mais ils sont tous sur notre territoire.*
En tous les cas, on étudie chaque demande qui nous est faite.
***M. le MAIRE**.- Très bien.*
Est-ce qu'il y a d'autres observations, d'autres questions ?
Vous êtes assise à la table des élus(es) Mademoiselle, ça veut dire que vous pouvez poser des questions.
Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Merci beaucoup.

Dans le cadre de la politique jeunesse de la Ville de Royan, en matière de sports urbains, il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente Maritime, pour l'organisation de la neuvième édition du « Festival des Sports Urbains, », qui se déroulera désormais sur plusieurs périodes en novembre 2022, février 2023, mai 2023 et juin 2023.

En effet, les sollicitations des collèges et milieux associatifs provenant de Royan et des villes voisines pour y participer sont de plus en plus conséquentes.

Afin de pouvoir répondre favorablement aux sollicitations, le « format » du Festival est donc modifié.

A ce titre, la demande de subvention adressée au Conseil Départemental de la Charente-Maritime s'élèvera à 15 000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Après avoir délibéré,

DÉCIDE

- de solliciter le Conseil Départemental de la Charente-Maritime pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 15 000 euros, pour l'organisation d'une neuvième édition du « Festival des Sports Urbains », qui se déroulera sur plusieurs périodes en novembre 2022, février 2023, mai 2023 et juin 2023,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tout document nécessaire à l'attribution de cette subvention.

*

12. INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIERIE ET DES RÉSEAUX DE LA VOIE DÉNOMMÉE RUE DES PASSEROSES

(Rapporteur, M. Gilbert Loux)

***M. le MAIRE**.- J'en viens à du lourd, encore des dépenses à venir.*
Monsieur LOUX…
***M. LOUX**.- Merci Monsieur le Maire.*
Vous avez le plan en visuel (planche).

Dans le cadre du projet immobilier Le Domaine de la Métairie, une voie dénommée rue des Passeroses a été créée, reliant la rue des Bégonias au chemin piétonnier donnant accès au Lac de la Métairie.
Cette rue est constituée de la parcelle cadastrée Section BC n° 380. La voie ainsi que ses équipements, terminés depuis plusieurs années, sont en bon état.
Par délibération n° 17.155 en date du 6 novembre 2017, le Conseil municipal a approuvé l'incorporation dans le domaine public communal de cette voie et ce au travers d'un acte administratif d'achat.

MISE EN LIGNE LE 08-12-2022

Cependant, compte tenu de la spécificité et de la complexité de cette affaire, il convient de confier la rédaction de l'acte à un notaire.
Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner Maître GILBERT, Notaire à Royan, pour la rédaction de l'acte authentique d'acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.
Donc nous vous proposons de désigner Maître GILBERT, Notaire à Royan pour la rédaction de l'acte authentique d'acquisition de la parcelle cadastrée Section BC n° 380, d'imputer la dépense correspondante au Budget de l'année 2022 et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

M. le MAIRE.- *Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question.*
Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Soyez remerciés.

Dans le cadre du projet immobilier « LE DOMAINE DE LA METAIRIE », une voie dénommée « rue des Passeroses » a été créée, reliant la rue des Bégonias au chemin piétonnier donnant accès au Lac de la Métairie.

Cette rue est constituée de la parcelle cadastrée Section BC n°380. La voie ainsi que ses équipements, terminés depuis plusieurs années, sont en bon état.

Par délibération n°17.155 en date du 6 novembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'incorporation au domaine public communal de cette voie et ce au travers d'un acte administratif d'achat.

Cependant, compte tenu de la spécificité et de la complexité de cette affaire, il convient de confier la rédaction de l'acte à un Notaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner Maître GILBERT, Notaire à ROYAN, pour la rédaction de l'acte authentique d'acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu la délibération n°17.155 du 6 novembre 2017,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de modifier la délibération n°17.155 en date du 6 novembre 2017, pour confier la rédaction de l'acte authentique d'acquisition de la parcelle cadastrée Section BC n°380 à un Notaire,

- de désigner Maître GILBERT, Notaire à ROYAN, pour la rédaction de l'acte authentique d'acquisition de la parcelle cadastrée Section BC n°380,
- d'imputer la dépense correspondante au budget de l'année 2022,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

*

13. GARANTIE DE LA VILLE DE ROYAN POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRÊT RÉALISÉ PAR LA SA D'HLM NOALIS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS – CONSTRUCTION DE 28 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – AVENUE DE LA GRANDE CONCHE A ROYAN

(Rapporteur, M. Bruno Jarroir)

***M. le MAIRE**.- Monsieur JARROIR s'il vous plaît…*
***M. JARROIR**.- Merci Monsieur le Maire.*

Il vous est proposé d'accorder la garantie de la commune à hauteur de 100 % pour le prêt souscrit par la SA d'HLM Noalis auprès de la Caisse des dépôts et consignations d'un montant de 2.574.571 €, pour l'acquisition en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 28 logements locatifs sociaux situés avenue de la Grande Conche à Royan.

***M. JARROIR**.- Il s'agit de 18 PLUS (Prêt locatif à usage social) et de 10 PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration), ce qui les distingue c'est le niveau de revenu des demandeurs et des bénéficiaires.*
***M. le MAIRE**.- Très bien.*
Des questions ?
Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Merci.

La SA D'HLM NOALIS a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations, pour la réalisation d'un prêt constitué de cinq lignes concernant la construction de 28 logements locatifs sociaux (18 PLUS et 10 PLAI) – Avenue de la Grande Conche à ROYAN.
En conséquence, la Commune de ROYAN est appelée à délibérer en vue d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le prêt réalisé par la SA D'HLM NOALIS.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 2305 du code civil,
- Vu le contrat de prêt N°139502 en annexe signé entre la SA D'HLM NOALIS ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1er – La Commune de ROYAN accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2.574.571,00 € souscrit par la SA D'HLM NOALLIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°139502 constitué de cinq lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de
2.574.571,00 euros (Deux millions cinq cent soixante-quatorze mille cinq cent soixante et onze euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA 3F LA CLAIRSIENNE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

MISE EN LIGNE LE 08-12-2022

ARTICLE 3 – Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

*

14. GARANTIE DE LA VILLE DE ROYAN POUR LE REMBOURSEMENT DE DEUX PRÊTS RÉALISÉS PAR LA SA D'HLM NOALIS AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE – CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – AVENUE DE LA GRANDE CONCHE A ROYAN
(Rapporteur, M. Bruno Jarroir)

***M. le MAIRE**.- Bruno JARROIR s'il vous plaît…*
***M. JARROIR**.- Merci Monsieur le Maire.*
Il s'agit du même site, on parle d'anciennement Engie.

Cette délibération s'inscrit dans la même démarche que la précédente.
Il vous est proposé d'accorder la garantie de la commune à hauteur de 100 % pour deux prêts souscrits par la SA d'HLM Noalis auprès de la Banque postale pour un montant de 133.153 €, pour financer la construction de 3 logements locatifs sociaux situés avenue de la Grande Conche à Royan.

***M. JARROIR**.- PLS (Prêt locatif social), c'est le haut de gamme des logements sociaux.*

Quelques éléments récapitulatifs sur le montant total des encours de la Ville, puisqu'on passe régulièrement ce genre de délibération :
Aujourd'hui, le montant total du capital restant dû qui est garanti par la Ville s'élève à 36.397.708 €, évidemment c'est une somme assez importante. J'ai donc trouvé intéressant de savoir ce qui a été financé en contrepartie, et ces garanties portent sur 704 logements.
Cela signifie que si tous les bailleurs sociaux étaient défaillants, nous serions à la tête de 704 logements que nous aurions payés 36 M, c'est-à-dire 51.700 € le logement, donc la Ville est parfaitement garantie par les actifs immobiliers.

***M. le MAIRE**.- Très bien.*
Mademoiselle la représentante du CMJ, chaque personne présente de la majorité est en charge d'une délégation ou d'une mission particulière en tant que chargé(e) de mission.
Là, par exemple, on traite du logement, donc c'est l'élu qui est en charge du logement qui va présenter la délibération au Conseil municipal. Cela permet de répartir le travail entre tout le monde, le Maire et le Premier Adjoint suivent de manière générale ce qui se passe, tout en regardant les points particuliers ; voilà comment on travaille.
Oui Bruno…
***M. JARROIR**.- Monsieur le Maire, comme je vous l'avais demandé je voulais donner une information à l'ensemble du Conseil. Cette semaine, a été validé le départ de la dernière locataire de La Robinière. Les quatre bâtiments sont aujourd'hui vides, les 88 personnes en sont parties et sont relogées. Nous allons pouvoir passer à la phase suivante, c'est-à-dire la cession des terrains.*
***M. le MAIRE**.- Il a fallu faire pression auprès du Sous-préfet pour demander une expulsion de façon à traiter ce problème, alors qu'on lui proposait un logement de substitution mais qu'elle ne voulait pas partir, sachant, en outre, que la chaudière étant dans un autre bâtiment deux bâtiments étaient activés pour un seul logement, et qu'on ne pouvait continuer les travaux, qu'on ne pouvait pas poursuivre le processus qui va mener à la démolition.*
***M. JARROIR**.- Avec le handicap que comme cette personne ne signait pas de demande de logement, on ne pouvait la présenter à aucune Commission d'attribution, d'où effectivement un petit peu un bras de fer avec la Sous-préfecture mais qui a bien compris quel était l'enjeu.*
***M. le MAIRE**.- Le Sous-préfet a été très à l'écoute, il n'y a pas eu de souci là-dessus dès le moment où l'on avait un logement à proposer bien sûr. On va rentrer dans la période hivernale et il est impossible d'expulser pendant cette période-là, il y a tous ces paramètres.*
Est-ce qu'il y a des questions ?
Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

MISE EN LIGNE LE 08-12-2022

VOTE : UNANIMITÉ

Merci Bruno.
***M. JARROIR**.- Je vous en prie.*

Considérant les offres de financement d'un montant de 133 153,00 € (Prêt PLS) et 97 906,00 € (Prêt PLS) émises par la Banque Postale (ci-après « Le Bénéficiaire ») et acceptée par la SA D'HLM NOALIS (ci-après « L'Emprunteur ») pour les besoins de financement de construction de trois logements locatifs sociaux situés Avenue de la Grande Conche 17200 ROYAN, pour laquelle la Ville de ROYAN (ci-après « Le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « La Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 2288 du code civil,
- Vu les offres de financement de la Banque Postale (annexées à la présente délibération)
- Vu l'avis de la Commission des Finances,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1er – Accord du Garant
Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).
Les offres de prêts sont jointes en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 – Déclaration du Garant
Le Garant déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 – Mise en garde
Le Garant reconnait être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.
Il reconnait par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.
ARTICLE 4 – Appel de la Garantie
En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.
Sans préjudice des dispositions de l'article (Communes L.2252-1, département L.4253-1) du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.
En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 – Bénéfice du cautionnement
Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (où toute autre opération ayant un effet similaire)

MISE EN LIGNE LE 08-12-2022

du Bénéficiaire avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Toute bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

ARTICLE 6 – Durée
La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 7 – Publication de la Garantie
Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

*

15. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2021

(Rapporteur, M. Didier Simonnet)

***M. le MAIRE**.- On a laissé le pavé Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable à celui qui avait le plus de temps pour le lire, donc à Monsieur SIMONNET...*
***M. CUSSAC**.- Exercice 2021 !*
(Rires).
***M. le MAIRE**.- Il faut qu'il boive de l'eau.*
***M. SIMONNET**.- Merci Monsieur le Maire.*

Chaque année nous devons avoir une présentation en Conseil municipal du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, même si nous n'avons plus la compétence en direct, puisqu'elle a été passée dans un premier temps à la CARA, laquelle l'a repassée au syndicat Eau 17.
Il vous est simplement proposé de prendre acte de ce Rapport annuel, il n'y aura donc pas de vote.
Ce Rapport comprend, conformément aux articles du CGCT, les indicateurs techniques et financiers, ainsi que la note établie par l'Agence régionale de l'eau Adour-Garonne sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.
Les éléments marquants de l'année 2021 sont les suivants :
. Eau 17 a produit 41.310.797 m³. Il en a exporté 6.299.472 m³, volume qui affiche une tendance à la hausse comparativement à l'exercice 2020 (2.446.495 m³), dont 6.282.959 m³ vers des collectivités du département.
. Eau 17 a importé 2.548.567 m³ en 2021 contre 4.336.886 m³ en 2020.
Le bilan annuel 2021 de la qualité de l'eau distribuée établi par l'Agence régionale de santé (ARS) fait apparaître les points principaux suivants :
1. La bonne qualité bactériologique des eaux distribuées dans les services d'Eau 17, avec 99,8 % des analyses conformes pour 2.413 analyses réalisées par l'ARS, soit 5 prélèvements non conformes seulement. Les contre-analyses ont immédiatement montré un retour à une situation conforme au niveau du point de prélèvement.
Évolution des statistiques : 2018 : 99,8 % / on a pratiquement flirté avec la perfection en 2019 : 99,96 % / 2020 : 99,9 %.
2. La bonne qualité physicochimique des eaux distribuées, avec 98,5 % des analyses conformes pour 2.849 analyses réalisées par l'ARS, soit 43 prélèvements non conformes en dépassement au total de pesticides, de chlorure de vinyle monomère (CVM) qui entre dans la fabrication du PVC, de plomb, de nickel et de turbidités.
2018 : 97,7 % / une très bonne année 2019 : 99,3 % / 2020 : 98,6 %.

MISE EN LIGNE LE 08-12-2022

Un focus sur la ville de Royan :
Il est intéressant de voir que si le rendement moyen des réseaux sur tout le département était de 82,8 %, ce qui veut dire qu'il y a un maintien de la performance hydraulique au niveau du département, il est difficile de faire une comparaison sur ces chiffres entre 2019, 2020 et 2021 en raison du changement à deux reprises du périmètre d'Eau 17 suite à l'intégration de la ville de Saintes, d'une part, et à la sortie de la Communauté d'agglomération de La Rochelle, d'autre part.
La ville de Royan, dans les textes, doit avoir, compte tenu de son caractère aggloméré, un rendement supérieur à 80,7 % et celui qui a été mesuré pour les années 2020 et 2021 était de 91,1 % et de 93,3 %, donc il y a effectivement peu de fuites.

Concernant les analyses du Rapport que Veolia a produit en 2021 puisqu'il avait la délégation sur le territoire de la commune de Royan, sur les 3 analyses réalisées par l'ARS 3 dépassements ont été mesurés allée des Ombraies à ROYAN :
- CVM = 1,5 pg/L le 29 juillet, CVM = 2 gg/L le 25 août, CVM = 4,2 pg/L le 30 septembre alors que la norme est de 0,5 pg/L.
Ce relargage provient de canalisations en PVC qui ont été réalisées avant les années 1980, ceci peut avoir lieu dans des cas particuliers, notamment en fonction de la température de l'eau au contact de la canalisation, le temps de contact entre l'eau et la canalisation, le linéaire concerné. Une purge automatique a été installée en décembre 2021 parce qu'il ne faut pas que l'eau stagne et donc un suivi de ce point permettra de vérifier l'efficacité de la mesure de la purge automatique.
- Pour ce qui est de la teneur en pesticides dans les eaux distribuées, ROYAN est classée C : Eau conforme, respect des limites de qualités.
Des indicateurs du fonctionnement du service d'eau potable ont été mis en œuvre sur le territoire de la Communauté d'agglomération Royan Atlantique. Ces éléments ont été intégrés aux nouveaux contrats d'exploitation pour une application dès 2022.

Enfin, en ce qui concerne le prix de l'eau, en 2021 le prix de l'eau sur la commune de ROYAN a augmenté par rapport à 2020, un client ayant consommé 120 m³, soit un prix d'eau potable, assainissement non compris, paye 1,92 € TTC le m³, taxes et prélèvements inclus, alors qu'il ne payait que 1.91 € TTC en 2020, soit un petit peu moins de 0,5 % d'augmentation du prix de l'eau.
Il faut savoir et on l'avait dit lors de la présentation de ce Rapport en Commission des Finances que 2022 ce ne sera pas du même acabit puisque, même dans le cadre de la communautarisation du prix de l'eau sur l'ensemble du territoire de la CARA, les Royannais ont un prix qui a légèrement augmenté, un peu plus que le 0,5 %.
Pour les autres communes ce sera une baisse plus importante mais je rappelle que pour Royan cette hausse est compensée par la baisse de la redevance de la surtaxe d'assainissement, que vous payez tous, qui conduit actuellement à un matelas financier de 38 M€ dans les comptes du Budget assainissement de ladite CARA, c'est pour ça que le Président de la CARA a demandé de baisser en 2022 le tarif de cette surtaxe d'assainissement et peut-être le fera-t-il en 2023.

***M. SIMONNET**.- Voilà Monsieur le Maire ce qu'on peut dire du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable en 2021 concernant Eau 17 et en particulier le zoom sur la ville de Royan.*
***M. le MAIRE**.- A ces matelas financiers il faut y faire très attention parce que dans la conjoncture économique actuelle l'État pourrait parfaitement regarder de très près cette affaire-là et récupérer tout ou partie de la mise ; il faut gérer au plus près.*
Merci beaucoup Didier pour cette présentation.
Est-ce qu'il y a des questions ?
Vous pouvez faire remonter l'info, Monsieur LAFARIE.
***M. LAFARIE**.- On en a déjà parlé en Conseil communautaire, dans ce cas-là ce n'est pas l'État qui récupère. Si un contribuable de l'Agglomération porte l'affaire devant le Conseil d'État, c'est ce qui s'est passé à Lyon et dans d'autres collectivités, à la fin ce sont tous les consommateurs, tous les résidants qui récupèrent le matelas avec une baisse drastique de la taxe ; ce n'est pas l'État dans ce cas-là.*
***M. SIMONNET**.- Vu le montant du matelas, elle paierait le consommateur.*
(Rires).
En plus, et ça concernait à un moment la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères, je sais que Monsieur GUIARD ne partage pas cette analyse sur la TEOM, le problème c'est qu'en bénéficieraient des gens avec un décalage dans le temps.

Vu la période où ce matelas a été constitué des personnes qui auraient dû en bénéficier n'en bénéficieraient pas, petite précision.
***M. le MAIRE**.- C'était juste une anecdote.*
Est-ce que vous avez des questions ?
Monsieur GUIARD…
***M. GUIARD**.- Ce ne sont pas des questions, de toute façon on n'a pas à voter le Rapport, on prend simplement acte. Une précision par rapport à l'augmentation, entre 2020 et 2021 l'eau a augmenté de 0,5 % disait Monsieur SIMONNET.*
***M. SIMONNET**.- L'eau potable seule, sans la facture d'assainissement.*
***M. GUIARD**.- Nous sommes d'accord Monsieur le Premier Adjoint.*
En comparaison, l'eau potable sans la facture d'assainissement entre 2021 et 2022 augmente un peu plus a-t-il dit, de 6,75 %, donc ça fait vraiment un petit peu plus.
D'ailleurs je crois être intervenu là-dessus en Conseil communautaire, je veux bien que la CARA amortisse un petit peu cette augmentation pour que ça ne pénalise pas trop les usagers, parce qu'elle a le fameux matelas en question, mais c'est complètement artificiel, ça veut dire qu'en définitive c'est la collectivité qui prend à sa charge la compensation de l'augmentation qui est faite par le délégataire.
De même d'ailleurs que dans les tarifs de 2022, je ne les ai pas sous les yeux, pour la Communauté d'agglomération la part de la collectivité est considérablement réduite pour que justement l'augmentation affectée par le délégataire ne soit pas trop importante.
Donc ça pose quand même une question, ça veut dire qu'à un moment donné on fait supporter par la collectivité l'augmentation qui va bénéficier au délégataire pour que ce ne soit pas trop insupportable par les usagers, donc déontologiquement -en bonne gestion des deniers publics- ça pose question.
***M. le MAIRE**.- Allez-y Didier…*
***M. SIMONNET**.- Je sais Monsieur GUIARD votre inclination par rapport au système de la délégation de service public, je rappelle simplement qu'il s'agit d'une procédure qui a été transparente, Monsieur le Maire a expliqué tout à l'heure comment elle avait été faite.*
***M. le MAIRE**.- Complètement !*
***M. SIMONNET**.- Vous pouvez ne pas l'accepter mais c'est une décision de la solidarité de la CARA.*
L'augmentation essentielle du prix de l'eau vient du fait que Royan avait un prix de l'eau plus bas que les autres communes et quand vous mettez sur un prix moyen il y a des gens qui baissent et des gens qui augmentent, il se trouve que Royan est une des communes qui augmente le plus.
Ce n'est pas, si vous me permettez, le choix du mode de délégation qui conduit à l'augmentation mais le choix de la communautarisation, je fais attention au terme que j'emploie par rapport au débat qu'on a eu tout à l'heure, qui conduit à l'augmentation.
Si tel n'avait pas été le cas, l'appel d'offres, mais ce n'est pas un appel d'offres c'est un appel à concurrence dans le cadre d'une délégation de service public aurait été fait sur plusieurs tarifs. Des hypothèses ont été présentées, avec est-ce qu'on fait des tarifs pour les communes uniquement littorales, les communes de deuxième couronne, les communes dites agricoles ou ostréicoles.
Le choix qui a été fait c'est d'avoir un tarif uniforme de l'eau en 2022.
***M. le MAIRE**.- C'est tout le dilemme du Conseiller communautaire. Par moment, vous avez à voter une décision qui va à l'encontre des intérêts de votre commune mais qui est, en revanche, en faveur de l'intérêt communautaire, c'est toute la difficulté de dépasser par moment l'intérêt strictement communal pour voter par solidarité quelque chose d'intercommunal.*
Monsieur GUIARD…
***M. GUIARD**.- Bien évidemment je ne partage pas ce que vous venez de dire Monsieur le Maire et Monsieur le Premier Adjoint, d'abord, parce que l'effort consenti par la CARA ne va pas bénéficier qu'à Royan mais à toutes les communes donc ce n'est pas un cadeau que fait la Communauté d'agglomération pour compenser le fait qu'on aurait été lésés par la mutualisation.*
D'autre part, ce n'est pas une question de solidarité. On ne va pas refaire bien sûr l'histoire mais, en 2014, on a imposé à la Ville de Royan de rejoindre la CARA au niveau de l'eau et ensuite d'être transférée à la RESE. A partir de ce moment-là, le tarif de l'eau de la ville de Royan a augmenté pour une question de péréquation au niveau de la RESE.
Mais l'autre question, c'est celle du distributeur de l'eau.
Certes, vous me dites l'appel d'offres, non ce n'est pas un appel d'offres a dit Monsieur SIMONNET, mais peu importe, a été passé en toute transparence entre les candidats à la délégation de service public, mais on aurait très bien pu choisir une autre formule que la délégation de service public et décider par exemple, au niveau de la CARA, de créer une régie

communautaire chargée de la distribution de l'eau sur tout le Pays royannais, c'est ça la question, cette régie communautaire n'ayant pas, elle, pour vocation de faire des bénéfices.
Ce choix-là n'a pas été transparent, je ne sais pas à quel moment il s'est fait.
***M. le MAIRE**.- Cette affaire de régie se pose sur de nombreux dossiers, je le vois aujourd'hui sur les piscines.*
A mon sens, l'intercommunalité n'a pas les capacités de gérer ce type de structure, elle n'a pas les hommes et les femmes qui vont bien pour gérer en régie la distribution de l'eau sur le territoire, c'est comme ça.
Elle pourrait se donner les moyens.
***M. GUIARD**.- Bien sûr.*
***M. le MAIRE**.- Puisqu'au niveau du personnel, on est parmi une des intercommunalités qui a la plus faible masse salariale, mais ce n'est pas le choix.*
Par ailleurs, l'intercommunalité a par moment un rôle d'amortisseur social et financier, je trouve que ce rôle peut être utile dans le sens où il préserve pendant un certain temps nos concitoyens sur le territoire.
***M. SIMONNET**.- Monsieur le Maire, sur ce débat qui est intéressant, si vous me permettez…*
***M. le MAIRE**.- Oui oui…*
***M. SIMONNET**.- Le débat, on l'a eu à un moment avec Monsieur GUIARD.*
A titre personnel, sur certains services je suis favorable à la régie.
Quand il y a eu ce débat pour la Ville de Royan seule je n'étais pas d'accord parce que la taille de la ville de Royan est trop faible pour se permettre d'avoir un service en régie, avec toutes ses conséquences, notamment bénéficier d'un personnel H24 qui est capable de faire les analyses et d'avoir une réactivité forte.
La question que vous posez par rapport au périmètre de la CARA, avec 80.000 habitants, peut se poser à cette échelle.
C'est vrai qu'en 2014 c'était la fin d'un précédent mandat me concernant, j'avais voté pour ce transfert à Eau 17 parce qu'on avait des garanties d'un certain lissage qu'on avait aussi à la CARA.
Peut-être a-t-on fait une erreur à l'époque d'accepter de partir à Eau 17, il y avait une très grosse pression de feu le Président d'Eau 17 auprès du past Président la CARA pour qu'il en soit ainsi.
***M. le MAIRE**.- Il a une rue ou un quai à son nom ?*
***M. SIMONNET**.- Oui, mais pas une canalisation à son nom.*
(Rires).
***M. le MAIRE**.- Ce débat est intéressant, il est à poursuivre.*
Est-ce qu'il y a des remarques ou d'autres questions ?
Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : LE CONSEIL A PRIS ACTE DU RAPPORT A L'UNANIMITÉ

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dispose que le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Ce rapport comprend, conformément aux articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indicateurs techniques et financiers, ainsi que la note établie par l'Agence Régionale de l'Eau Adour Garonne sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Les éléments marquants de l'année 2021 sont les suivants :

Au cours de l'exercice 2021, Eau 17 a produit 41 310 797 m^3. Sur ces 41 310 797 m^3, il en a exporté 6 299 472 m^3, volume qui affiche une tendance à la hausse comparativement à l'exercice 2020 (2 446 495 m^3), dont 6 282 959 m^3 vers des collectivités du département. Par ailleurs, Eau 17 a importé en 2021 2 548 567 m^3 contre 4 336 886 m^3 en 2020.

Le bilan annuel 2021 de la qualité de l'eau distribuée établi par l'Agence Régionale de Santé (ARS) fait apparaître les points principaux suivants :

1. la bonne qualité bactériologique des eaux distribuées dans les services d'Eau 17, avec 99,8 % des analyses conformes pour 2 413 analyses réalisées par l'ARS, soit 5 prélèvements seulement non

MISE EN LIGNE LE 08-12-2022

conformes. Les contre-analyses ont immédiatement montré un retour à une situation conforme au niveau du point de prélèvement.

2018 : 99,8 % 2019 : 99,96 % 2020 : 99,9 %

2. la bonne qualité physico-chimique des eaux distribuées, avec 98,5 % des analyses conformes pour 2 849 analyses réalisées par l'ARS, soit 43 prélèvements non conformes ayant affecté les paramètres suivants : pesticides, chlorure de vinyle, plomb, nickel et turbidités.

2018 : 97,7 % 2019 : 99,3 % 2020 : 98,6 %

Pour ce qui concerne la Ville de ROYAN :

Le rendement moyen des réseaux sur le département est de 82,8 %. La Ville de ROYAN doit avoir un rendement supérieur à 80 % et celui qui a été mesuré pour les années 2020 et 2021 était de 91,1% et de 93,3 %.
Un maintien de la performance hydraulique des réseaux est constaté en 2021 par rapport à 2020. Les chiffres sont difficiles à comparer entre l'année 2019 et l'année 2021, en raison du changement à deux reprises du périmètre d'Eau 17, suite à l'intégration de la Ville de SAINTES et à la sortie de la C.D.A. de LA ROCHELLE.

A noter pour la Commune de ROYAN :

- En 2021, sur les 4 analyses réalisées par VEOLIA, ancien délégataire pour la distribution de l'eau, et les 3 analyses réalisées par l'ARS 3 dépassements ont été mesurés allée des Ombraies à ROYAN : CVM = 1,5 µg/L le 29 juillet, CVM = 2 µg/L le 25 août, CVM = 4,2 µg/L le 30 septembre. Une purge automatique a été installée en décembre, un suivi de ce point permettra de vérifier son efficacité en 2022.

- Pour ce qui est de la teneur en pesticides dans les eaux distribuées, ROYAN est classée C : Eau conforme, respect des limites de qualités.

Des Indicateurs du fonctionnement du service d'eau potable ont été mis en œuvre sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique. Ces éléments ont été intégrés aux nouveaux contrats d'exploitation pour une application dès 2022.
En 2021, le prix de l'eau sur la commune de ROYAN a augmenté par rapport à 2020, pour un client ayant consommé 120 m³, soit un prix d'eau potable, assainissement non compris, de 1,92 € T.T.C. le m³, taxes et prélèvements inclus (1,91 € T.T.C. en 2020).

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5
- Vu le rapport annuel de l'exercice 2021, présenté par Eau 17,
- Vu l'avis de la Commission des Finances,
- Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

- du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable, pour l'exercice 2021, tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT

- qu'en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération ainsi que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable annexé, seront mis à la disposition du public à la Mairie.

*

MISE EN LIGNE LE 08-12-2022

16. ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE PLURIANNUELLE DE PRÉLÈVEMENT D'EAU SUR LES BASSINS DE LA SEUDRE ET DES FLEUVES CÔTIERS DE LA GIRONDE PORTÉE PAR L'ORGANISME UNIQUE DE GESTION COLLECTIVE DE LA SAINTONGE (OUGC)
(Rapporteur, M. Julien Duressay)

***M. le MAIRE**.- Julien DURESSAY...*
***M. DURESSAY**.- Merci Monsieur le Maire.*

Conformément à l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2022, joint à la présente délibération, une enquête publique se déroule actuellement, du 03 octobre au 07 novembre 2022, dans les communes de Cozes, Lorignac et Royan.
Elle porte sur la demande d'Autorisation unique de prélèvement (AUP) déposée par la Chambre régionale d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine (CRANA) en tant qu'Organisme unique de gestion collective des prélèvements en eau d'irrigation.
L'autorisation unique de prélèvement est une autorisation environnementale codifiée aux articles L.181-1 et R.181-1 et suivants du Code de l'environnement.
Trois dates ont été retenues à Royan pour recevoir le public, les 3 et 21 octobre, et 4 novembre.
Il est demandé aux communes concernées de délibérer à ce sujet au plus tard quinze jours après la clôture de ladite enquête.
L'Autorisation unique de prélèvement (AUP) dite n° 2 est sollicitée pour chaque bassin et pour 15 Plans annuels de répartition (PAR), soit de 2022 à 2036.
Ces PAR seront ajustés en fonction des nouvelles modalités futures qui pourraient apparaitre notamment sur la définition des volumes prélevables et des volumes issus des Projets de territoire de gestion de l'eau (PTGE). Ces éléments seront détaillés dans l'étude.
Cette AUP n° 2 fait suite à l'annulation, par leTribunal administratif de Poitiers le 4 juillet 2019, de l'arrêté interpréfectoral du 8 août 2017 relatif à l'AUP n° 1 sur les bassins de la Seudre et des Fleuves côtiers de Gironde à compter du 1er avril 2021.
L'arrêté interpréfectoral de l'AUP n° 1 demandait à l'OUGC Saintonge d'approfondir ces connaissances sur les zones à enjeux environnementaux.
Cette étude dite complémentaire a été réalisée par l'OUGC durant les années 2019 et 2020.
Durant cette étude, avec la participation des parties prenantes, telles que les structures porteuses des SAGE, le Syndicat des eaux de la Charente-Maritime et les services de l'État, l'OUGC a pu explorer et valoriser les données locales produites notamment par les structures de bassins. Ce travail a également permis de prendre en compte les informations de ces experts locaux que l'on ne retrouve pas dans les bibliographies. Ces informations ont été analysées au regard de données régionales et nationales. Cette étude a permis de localiser les secteurs où les pressions sont les plus fortes et de localiser également les secteurs où les enjeux sont les plus forts.
Ce travail a permis de compléter l'état des connaissances de l'OUGC Saintonge sur l'ensemble de son périmètre. Ces éléments produits principalement au format cartographique sont totalement opérationnels pour l'OUGC et pourront servir d'outils d'aide à la décision dans l'élaboration des prochains PAR.
L'ensemble de ces données constitue donc la demande d'AUP valant étude d'impact loi sur l'Eau et Natura 2000. Les éléments issus de cette demande d'AUP permettront d'optimiser l'octroi et la répartition spatiale et temporelle des volumes d'eau. Cette optimisation permettra à moyen et long terme de diminuer les impacts des prélèvements.
Après en avoir délibéré, il vous est demandé de prendre acte de la communication faite par la Préfecture de la Charente-Maritime dudit dossier relatif à l'enquête portant sur la demande d'Autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau sur les Bassins de la Seudre et des Fleuves côtiers de la Gironde portée par l'Organisme unique de gestion collective de la Saintonge (OUGC).

***M. le MAIRE**.- Des questions ?*
Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : LE CONSEIL A PRIS ACTE DE LA COMMUNICATION DU DOSSIER A L'UNANIMITÉ

***M. le MAIRE**.- Pour la jeune représentante du Conseil municipal des jeunes, vous voyez que les dossiers qui sont présentés sont très techniques. Il faut du temps à un(e) élu(e) pour rentrer dans les connaissances techniques et comprendre.*
Par ailleurs, il y a toujours une dimension juridique derrière dans les décisions qui sont prises, donc les élu(e)s s'appuient beaucoup sur les techniciens des Services qui sont là depuis longtemps et qui connaissent parfaitement les domaines, et qui sont de bons conseils pour les élu(e)s.
***M. SIMONNET**.- Ils sont payés pour ça.*
(Rires).
***M. le MAIRE**.- Lorsqu'on est élu, au premier mandat on apprend beaucoup, c'est à partir du deuxième mandat qu'on devient très compétent parce qu'on a vu beaucoup de choses et qu'on commence à avoir une culture. Il faut du temps, il faut vraiment du temps pour maîtriser toutes ces choses-là.*
Monsieur GUIARD…
***M. GUIARD**.- Ce que vous venez de dire Monsieur le Maire ne vaut que pour les élu(e)s de la majorité.*
***M. le MAIRE**.- Non non, ce n'est pas vrai !*
***M. GUIARD**.- Permettez Monsieur le Maire…*
***M. le MAIRE**.- Allez-y…*
***M. GUIARD**.- Nous pauvres élu(e)s de l'opposition nous n'avons pas le temps de nous appuyer sur les services pour étudier les dossiers compte tenu que nous ne disposons de l'ordre du jour que 5 jours avant la séance du Conseil municipal, donc il n'y a pas égalité entre les élu(e)s de ce point de vue-là.*
***M. SIMONNET**.- Cinq jours francs.*
***M. le MAIRE**.- Vous avez tout à fait raison mais le système est organisé de telle façon que vous ne puissiez pas avoir le même niveau de connaissances que les élus(es) de la majorité, c'est comme ça, et vous n'êtes pas sans le savoir Monsieur GUIARD.*
Vous voyez, c'est intéressant.

Le présent dossier constitue la demande d'Autorisation Unique de Prélèvement (AUP) déposée par la Chambre Régionale d'Agriculture de Nouvelle Aquitaine en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective des Prélèvements en eau d'irrigation.

L'autorisation unique de prélèvement est une autorisation environnementale codifiée aux articles L181-1 et R181-1 et suivants du code de l'environnement.

L'enquête publique se déroule entre le 03 octobre au 7 novembre 2022 dans les communes de Cozes, Lorignac et Royan. Il est demandé aux communes concernées de délibérer à ce sujet au plus tard quinze jours après la clôture de ladite enquête.

L'Autorisation Unique de Prélèvement (AUP) dite n°2 est sollicitée pour chaque bassin et pour 15 Plans Annuels de Répartition (PAR), soit de 2022 à 2036.
Ces PAR seront ajustés en fonction des nouvelles modalités futures qui pourraient apparaitre notamment sur la définition des volumes prélevables et des volumes issus des Projets de Territoire de Gestion de l'Eau (PTGE). Ces éléments seront détaillés dans l'étude.

Cette AUP n°2 fait suite à l'annulation, par le tribunal administratif de Poitiers le 4 juillet 2019, de l'arrêté interpréfectoral du 8 aout 2017 relatif à l'AUP n°1 sur les bassins de la Seudre et des Fleuves côtiers de Gironde à compter du 1er avril 2021.
L'arrêté interpréfectoral de l'AUP n°1 demandait à l'OUGC Saintonge, d'approfondir ces connaissances sur les zones à enjeux environnementaux.

Cette étude dite complémentaire a été réalisée par l'OUGC durant les années 2019 et 2020. Durant cette étude, avec la participation des parties prenantes telles que les structures porteuses des SAGE, le Syndicat des Eaux de Charente-Maritime et les services de l'Etat, l'OUGC a pu explorer et valoriser les données locales produites notamment par les structures de bassins. Ce travail a également permis de prendre en compte les informations de ces experts locaux que l'on ne retrouve pas dans les bibliographies.

Ces informations ont été analysées au regard de données régionales et nationales.

Cette étude a permis de localiser les secteurs où les pressions sont les plus fortes et de localiser également les secteurs où les enjeux sont les plus forts.

Ce travail a permis de compléter l'état des connaissances de l'OUGC Saintonge sur l'ensemble de son périmètre. Ces éléments produits principalement au format cartographiques sont totalement opérationnels pour l'OUGC et pourront servir d'outils d'aide à la décision dans l'élaboration des prochains PAR.

L'ensemble de ces données constitue donc la demande d'AUP valant étude d'impact loi sur l'eau et Natura 2000. Les éléments issus de cette demande d'AUP permettront d'optimiser l'octroi et la répartition spatiale et temporelle des volumes d'eau. Cette optimisation permettra à moyen et long terme de diminuer les impacts des prélèvements.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu les articles L181-1 et R181-1 et suivants du code de l'environnement,
- Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2022 relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau sur les Bassins de la Seudre et des Fleuves côtiers de la Gironde portée par l'Organisme Unique de Gestion Collective de la Saintonge,
- Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

- de la communication faite par la Préfecture de la Charente-Maritime du dossier relatif à l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau sur les Bassins de la Seudre et des Fleuves côtiers de la Gironde portée par l'Organisme Unique de Gestion Collective de la Saintonge (OUGC).

*

17. ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BR N° 468 SITUÉE LOTISSEMENT « LE HAMEAU DES CIVETTES – LE HAMEAU DE LOUISE », RUE DES MATHES ET RUE DE LA JONCHÉE A ROYAN, APPARTENANT A LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE ENVIRONNEMENT PROMOTION ET INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

(Rapporteur, M. Gilbert Loux)

***M. le MAIRE**.- Gilbert LOUX...*
***M. LOUX**.- Merci Monsieur le Maire.*
On vous projette à l'écran la localisation de la voierie La Jonchère.
Si vous imaginez le quartier, vous avez le collège Henri Dunant qui se trouve en bas de la photo, en dehors de la photo ; voilà l'ensemble du quartier.

Par une délibération du 23 août 2021, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section BR n° 471, correspondant aux voiries, trottoirs, stationnements et équipements publics du lotissement "Le Hameau des Civettes".
La parcelle cadastrée section BR n° 468, comprenant la voirie, les trottoirs, les stationnements et les réseaux divers du lotissement "Le Hameau de Louise", lotissement privé (Lot n° 1) dudit lotissement, n'avait pas pu faire l'objet d'une procédure d'incorporation dans le domaine public communal, compte tenu des non-conformités constatées sur les ouvrages d'assainissement collectifs situés dans les espaces communs de ce lotissement.
La Communauté d'agglomération Royan Atlantique, consultée, a pu constater que les travaux destinés à remédier à ces dysfonctionnements ont bien été réalisés et que rien ne s'oppose à l'incorporation de la parcelle cadastrée section BR n° 468 dans le domaine public communal.
Par un courrier conjoint du 29 juillet 2022, la Société par actions simplifiée (SAS) Environnement Promotion, en sa qualité de propriétaire, et l'Association syndicale libre Le Hameau de Louise, ont donc sollicité l'incorporation dans le domaine

public communal de la parcelle cadastrée section BR n° 468 d'une contenance de 692 m².
Par une promesse de cession en date du 29 septembre 2022, la SAS Environnement Promotion s'est engagée à céder ce bien à la Ville de Royan, à l'euro symbolique.
Afin de concrétiser cette acquisition, en application de l'article L.1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques le Maire a qualité pour passer en la forme administrative les actes relatifs aux droits réels immobiliers, notamment ceux relatifs aux acquisitions d'immeubles.
L'habilitation à recevoir et à authentifier de tels actes dépendant d'un pouvoir public propre qui ne saurait être délégué, il importe, pour la passation d'un tel acte, que le Conseil municipal désigne, par délibération, Monsieur le Premier Adjoint pour signer cet acte et ce en présence de Monsieur le Maire habilité à procéder à son authentification en tant qu'officier public.
Il est donc proposé au Conseil municipal d'acquérir la parcelle cadastrée section BR n° 468 de 692 m² à l'euro symbolique, comprenant la voirie, des trottoirs, des stationnements et des réseaux divers, du lotissement Le Hameau de Louise situé rue des Mattes et rue de la Jonchée à Royan et appartenant à la SAS Environnement Promotion, de passer un acte en la forme administrative pour cette acquisition et d'incorporer la parcelle précitée dans le domaine public communal.

***M. LOUX**.- Merci.*
***M. le MAIRE**.- Avez-vous des questions ? Ils sont tous séchés…*
Je passe au vote.
(Monsieur PAVON ne prend pas part au vote).
Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Par délibération n° 21.123 du 23 août 2021, le Conseil Municipal a notamment approuvé l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section BR n° 471, correspondant aux voiries, trottoirs, stationnements et équipements publics du lotissement "Le Hameau des Civettes".

La parcelle cadastrée section BR n° 468, comprenant la voirie, les trottoirs, les stationnements et les réseaux divers du lotissement "Le Hameau de Louise", lotissement privé (Lot n° 1) du lotissement "Le Hameau des Civettes", n'avait pas pu faire l'objet d'une procédure d'incorporation dans le domaine public communal, compte tenu des non-conformités constatées sur les ouvrages d'assainissement collectifs situés dans les espaces communs de ce lotissement.

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique consultée, a pu constater que les travaux destinés à remédier à ces dysfonctionnements ont bien été réalisés et que rien ne s'oppose à l'incorporation de la parcelle cadastrée section BR n° 468 dans le domaine public communal.

Par un courrier conjoint du 29 juillet 2022, la Société par Actions Simplifiée (S.A.S.) Environnement Promotion, en sa qualité de propriétaire, et l'Association Syndicale Libre Le Hameau de Louise, ont donc sollicité l'incorporation dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée section BR n° 468, d'une contenance de 692 m².

Par une promesse de cession en date du 29 septembre 2022, la S.A.S. Environnement Promotion s'est engagée à céder ce bien à la Ville de Royan, à l'euro symbolique.

Afin de concrétiser cette acquisition, en application de l'article L.1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, le Maire a qualité pour passer en la forme administrative les actes relatifs aux droits réels immobiliers, et notamment ceux relatifs aux acquisitions d'immeubles.
L'habilitation à recevoir et à authentifier de tels actes étant un pouvoir propre qui ne saurait être délégué, il importe, pour la passation d'un tel acte, que le conseil municipal désigne, par délibération, Monsieur le Premier Adjoint pour signer cet acte et ce, en présence de Monsieur le Maire, habilité à procéder à son authentification en tant qu'officier public.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acquérir, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section BR n° 468, de 692 m², comprenant la voirie, les trottoirs, les stationnements et les réseaux divers du lotissement "Le Hameau de Louise", située rue des Mattes et rue de la Jonchée à Royan, appartenant à la SAS

MISE EN LIGNE LE 08-12-2022

Environnement Promotion, de passer un acte en la forme administrative pour cette acquisition, et d'incorporer la parcelle précitée dans le domaine public communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1311-13,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1212-1, L.1212-3 et L.1212-6,
- Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L. 143-3,
- Vu la demande conjointe de la S.A.S. Environnement Promotion et de l'Association Syndicale Libre Le Hameau de Louise en date du 29 juillet 2022,
- Vu la promesse de cession de la S.A.S. Environnement Promotion en date du 29 septembre 2022,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastrée section BR n° 468, appartenant à la Société par Actions Simplifiée Environnement Promotion, d'une contenance de 692 m², située rue des Mattes et rue de la Jonchée à Royan, comprenant la voirie, les trottoirs, les stationnements, ainsi que les réseaux divers du lotissement le Hameau de Louise,

- de passer un acte en la forme administrative pour ladite acquisition, qui sera rédigé par la commune de Royan,

- d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document se rapportant à cette opération et à signer ledit acte en présence de Monsieur le Maire, habilité à procéder à son authentification en tant qu'officier public,

- d'incorporer la parcelle précitée, dans le domaine public communal.

*

18. DÉSAFFECTATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL SITUÉ RUE DE LA GLACIÈRE A ROYAN

(Rapporteur, M. Didier Simonnet)

***M. le MAIRE**.- Monsieur SIMONNET s'il vous plaît...*
***M. SIMONNET**.- Merci Monsieur le Maire.*

Cela fait suite à notre délibération du 19 juillet 2022 où le Conseil municipal a accepté d'engager une procédure pour permettre cet échange, qui permettra de modifier le tracé du chemin rural actuel et d'assurer sa continuité. Cet échange doit respecter, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale du chemin remplacé.
Conformément à l'article L.161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime, l'information du public a été réalisée du 4 août au 4 septembre 2022, par la mise à disposition, à la mairie de Royan, des plans, du dossier et d'un registre dans lequel les remarques et observations du public pouvaient être déposées. L'avis de publicité a également été affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune.
Cet échange a pour objectifs :
. D'assurer la continuité du chemin rural reliant les deux côtés de la rue de la Glacière, tout en permettant à Monsieur BIRON d'être propriétaire d'une unité foncière sans enclave du domaine public au sein des différents bâtiments de sa ferme.
. De permettre la création d'un cheminement doux destiné à relier le quartier de la Glacière au quartier de la Métairie jusqu'à Pontaillac, étant entendu que ce cheminement est appelé à être de plus en plus fréquenté.
Avant de déclasser du domaine public la partie du chemin rural traversant la propriété de Monsieur BIRON et d'envisager l'échange de parcelles, il vous est proposé de prononcer la désaffectation de cette emprise. Cette opération consiste à

constater que le bien n'est plus affecté à l'usage direct du public ou qu'il ne sert pas à l'accomplissement d'une mission de service public.
Il vous est donc proposé de valider cette désaffectation.

***M. le MAIRE**.- Très bien.*
Ce cheminement doux, qui conduira à Pontaillac pour tous les habitants des quartiers autour, est important.
Est-ce que vous avez des questions ?
Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

La Ville de Royan envisage la réalisation d'une voie verte pour relier les deux côtés de la rue de la Glacière, déjà en partie desservie par un chemin rural.

Dans le cadre de ce projet, Monsieur Christian BIRON, propriétaire d'une exploitation agricole située 11 rue de la glacière à Royan, a demandé à la commune la possibilité de dévier une partie de ce chemin rural, qui passe entre la maison d'habitation et les bâtiments annexes de sa ferme, situés sur les parcelles cadastrées BS n° 32 et n° 33.

Monsieur BIRON a donc proposé à la Ville un échange de terrains.

Par une délibération n° 22.116 du 19 juillet 2022, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à engager une procédure pour permettre cet échange de parcelles, qui permettra de modifier le tracé du chemin rural actuel et d'assurer sa continuité. Cet échange doit respecter, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale du chemin remplacé.

Conformément à l'article L.161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime, l'information du public a été réalisée du 4 août au 4 septembre 2022, par la mise à disposition, à la mairie de Royan, des plans, du dossier et d'un registre dans lequel les remarques et observations du public pouvaient être déposées. L'avis de publicité a également été affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune.

Deux consultations du dossier ont été effectuées et une observation a été mentionnée sur le registre :
" *Quel est l'objectif de cet échange ? En quoi cela va-t-il améliorer et faciliter l'accès à pied et à vélo à Pontaillac ?*".

Cet échange a pour objectifs :

- D'assurer la continuité du chemin rural reliant les deux côtés de la rue de la Glacière, tout en permettant à Monsieur BIRON d'être propriétaire d'une unité foncière sans enclave du domaine public au sein des différents bâtiments de sa ferme.
- De permettre la création d'un cheminement doux destiné à relier le quartier de la Glacière au quartier de la Métairie jusqu'à Pontaillac, étant entendu que ce cheminement est appelé à être de plus en plus fréquenté.

Avant de déclasser du domaine public la partie du chemin rural traversant la propriété de Monsieur BIRON, d'une contenance de 313 m², et d'envisager l'échange de parcelles, il convient que le Conseil Municipal prononce la désaffectation de cette emprise. Cette opération consiste à constater que le bien n'est plus affecté à l'usage direct du public ou qu'il ne sert pas à l'accomplissement d'une mission de service public.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L.161-10-2,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3222-2,
- Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3,
- Vu les consultations et les observations mentionnées dans le registre mis à la disposition du public du 4 août au 4 septembre 2022,
- Après en avoir délibéré,

MISE EN LIGNE LE 08-12-2022

DÉCIDE

- de constater et d'approuver la désaffectation du domaine public communal d'une partie du chemin rural, soit 313 m², traversant la propriété de Monsieur Christian BIRON rue de la Glacière à Royan, tel qu'il figure sur le plan joint,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles pour y procéder.

*

19. DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL SITUÉ RUE DE LA GLACIÈRE A ROYAN

(Rapporteur, M. Didier Simonnet)

***M. le MAIRE**.- Après la désaffectation le déclassement, Monsieur SIMONNET...*
***M. SIMONNET**.- Merci Monsieur le Maire.*
Il s'agit de la suite traditionnelle dans le cadre de ces désaffectations puis déclassements.

Suite à la décision de désaffectation, par délibération de ce jour, de la partie du chemin rural traversant la propriété de Monsieur BIRON, et afin d'envisager un échange de parcelles avec celui-ci, il vous est à présent proposé d'approuver le déclassement du domaine public de cette emprise, conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière.
Et donc il vous est proposé de le déclasser, d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles.

***M. le MAIRE**.- Très bien.*
Questions ?
Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Merci beaucoup.

La Ville de Royan envisage la réalisation d'une voie verte pour relier les deux côtés de la rue de la Glacière, déjà en partie desservie par un chemin rural.

Dans le cadre de ce projet, Monsieur Christian BIRON, propriétaire d'une exploitation agricole située 11 rue de la glacière à Royan, a demandé à la commune la possibilité de dévier une partie de ce chemin rural, qui passe entre la maison d'habitation et les bâtiments annexes de sa ferme, situés sur les parcelles cadastrées BS n° 32 et n° 33.

Monsieur BIRON a donc proposé à la Ville un échange de terrains.

Par une délibération n° 22.116 du 19 juillet 2022, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à engager une procédure pour permettre cet échange de parcelles, qui permettra de modifier le tracé du chemin rural actuel et d'assurer sa continuité. Cet échange doit respecter, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale du chemin remplacé.

Conformément à l'article L.161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime, l'information du public a été réalisée du 4 août au 4 septembre 2022, par la mise à disposition, à la mairie de Royan, des plans, du dossier et d'un registre dans lequel les remarques et observations du public pouvaient être déposées. L'avis de publicité a également été affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune.

Deux consultations du dossier ont été effectuées et une observation a été mentionnée sur le registre :
" *Quel est l'objectif de cet échange ? En quoi cela va-t-il améliorer et faciliter l'accès à pied et à vélo à Pontaillac ?* ".

MISE EN LIGNE LE 08-12-2022

Cet échange a pour objectifs :

- D'assurer la continuité du chemin rural reliant les deux côtés de la rue de la Glacière, tout en permettant à Monsieur BIRON d'être propriétaire d'une unité foncière sans enclave du domaine public au sein des différents bâtiments de sa ferme.
- De permettre la création d'un cheminement doux destiné à relier le quartier de la Glacière au quartier de la Métairie jusqu'à Pontaillac, étant entendu que ce cheminement est appelé à être de plus en plus fréquenté.

Suite à la décision de désaffectation, par délibération de ce jour, de la partie du chemin rural traversant la propriété de Monsieur BIRON, d'une contenance de 313 m², afin d'envisager un échange de parcelles avec celui-ci, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le déclassement du domaine public de cette emprise, conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L.161-10-2,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3222-2,
- Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3,
- Vu les consultations et les observations mentionnées dans le registre mis à la disposition du public du 4 août au 4 septembre 2022,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de déclasser du domaine public communal une partie du chemin rural, soit 313 m², traversant la propriété de Monsieur Christian BIRON rue de la Glacière à Royan,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles pour y procéder.

*

20. CONVENTION TRIENNALE (2016-2018) D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (ÉCO-QUARTIER « L'YEUSE – LA ROBINIÈRE ») – AVENANT N° 3

(Rapporteur, M. Patrick Marengo)

***M. le MAIRE**.- Je rappelle le fondement de cet abattement de taxe foncière qui était d'une valeur à l'époque de 58.600 €, aujourd'hui elle serait de 65.000 €, concernant 224 logements qui sont gérés en HLM. Cet argent est utilisé pour renforcer la sécurité, pour payer un certain nombre de personnels de proximité, pour l'animation, pour payer et remplacer le matériel qui a été vandalisé, ça existe aussi, cela avait été fait dans ce but-là.*

Par une délibération n° 15.106 du 18 septembre 2015, le Conseil municipal a adopté le document contractuel du contrat de ville - nouvelle génération 2015-2020 du quartier prioritaire « L'Yeuse - La Robinière ».
Par une délibération n° 16.041 du 14 avril 2016, le Conseil municipal a approuvé la convention triennale (2016-2018) d'utilisation de l'abattement de taxe foncière, dont je vous ai parlé, sur les propriétés bâties dans le quartier prioritaire « L'Yeuse - La Robinière ».
Cette convention a été signée le 20 mai 2016, entre la Préfecture de la Charente-Maritime, la Communauté d'agglomération Royan Atlantique (CARA), l'Office public de l'habitat de la Charente-Maritime « Habitat 17 » et la Ville de Royan.
Par délibérations du 30 juin 2017 et du 19 février 2021, le Conseil municipal a approuvé la prorogation de la ladite convention jusqu'en 2022.

Les conventions arrivent à terme le 31 décembre 2022. Un avenant à ces conventions est donc nécessaire pour les proroger et les adapter jusqu'au terme des contrats de Ville, fixés au 31 décembre 2023, conformément à la loi de Finances pour 2022 ; seront-ils renouvelés ou pas, il y a une vraie question derrière.
Sont annexés au présent avenant les programmes d'actions prévisionnels pour la période 2023, pour chacun des quartiers prioritaires suivants : Marne-Yeuse, Tout Vent et La Robinière.
Il vous est proposé de bien vouloir autoriser le Maire ou le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer cet avenant n° 3 à conclure avec l'Office public de l'habitat de la Charente-Maritime, la Communauté d'agglomération Royan Atlantique et la Préfecture de la Charente-Maritime.

***M. le MAIRE**.- Est-ce que vous avez des questions ? Pas de question.*
Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Mademoiselle, quel est votre ressenti de cette séance ? Donnez votre ressenti, je passerai aux questions diverses après.
***Mlle MAHIOUS**.- C'est la première fois que j'assiste à un Conseil municipal, ce fut très intéressant, j'ai pu voir comment ça se déroule.*
***M. le MAIRE**.- Très bien, merci beaucoup.*

Par une délibération n° 15.106 du 18 septembre 2015, le Conseil Municipal a adopté le document contractuel du contrat de ville – nouvelle génération 2015-2020 du quartier prioritaire « L'Yeuse – La Robinière ».

Par une délibération n° 16.041 du 14 avril 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention triennale (2016-2018) d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans le quartier prioritaire « L'Yeuse – La Robinière ».
Cette convention a été signée le 20 mai 2016, entre la Préfecture de la Charente-Maritime, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA), l'Office Public de l'Habitat de la Charente-Maritime « Habitat 17 » et la Ville de Royan.

Par une délibération n°17.092 du 30 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé la prorogation de la convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans le quartier prioritaire « Marne-Yeuse – La Robinière - Tout Vent » au titre des années 2016 à 2020.

Par une délibération n°21.026 du 19 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé la prorogation de la convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans le quartier prioritaire « Marne-Yeuse – La Robinière - Tout Vent » au titre des années 2021 et 2022.

Considérant que les conventions arrivent à terme le 31 décembre 2022 et qu'un avenant à ces conventions est nécessaire pour les proroger et les adapter jusqu'au terme des contrats de Ville, fixé au 31 décembre 2023.

Considérant que dans le cadre de l'examen du projet de Loi de Finances pour 2022, le Sénat a adopté un amendement avec avis favorable du gouvernement pour autoriser la signature des avenants de prorogation au plus tard le 31 décembre 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire ou le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer cet avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu la délibération n° 15.106 du 18 septembre 2015 relative à la signature du contrat de ville,
- Vu la délibération n° 16.041 du 14 avril 2016 relative à la signature de la convention triennale (2016-2018) d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans le

MISE EN LIGNE LE 08-12-2022

quartier prioritaire « L'Yeuse – La Robinière » entre la Préfecture de la Charente-Maritime, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA), Habitat 17 et la Ville de Royan,
- Vu la délibération n°17.092 du 30 juin 2017 relative à la signature de l'avenant n°1 à la convention triennale (2016-2018) d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans le quartier prioritaire « Marne-Yeuse – La Robinière - Tout Vent »,
- Vu la délibération n°21.026 du 19 février 2021 relative à la signature de l'avenant n°2 de prorogation à la convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans le quartier prioritaire « Marne-Yeuse – La Robinière – Tout Vent »,
- Vu l'avenant n°3 à la convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans le quartier prioritaire « Marne-Yeuse – La Robinière – Tout Vent »,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer l'avenant n°3 à la convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans le quartier prioritaire « Marne-Yeuse – La Robinière – Tout Vent » à Royan.

*

QUESTIONS DIVERSES

1ère question diverse de Monsieur LAFARIE

La procédure engagée par la Ville de Royan à l'encontre de l'Institut marin du bien-être (paiement des loyers et avenir de l'occupation de la balnéothérapie).

Réponse de Monsieur le Maire

Monsieur le Conseiller municipal, vous avez souhaité obtenir des informations concernant la procédure engagée par la Ville à l'encontre de l'Institut marin du bien-être, s'agissant du paiement des loyers et de l'avenir de l'occupation de la balnéothérapie.
La Ville a engagé une procédure de résiliation de la convention, liant l'Institut marin du bien-être à la Ville, pour défaut de paiement.
L'Institut marin a saisi le Tribunal administratif de Poitiers et a obtenu du juge des référés la suspension de la résiliation, le Tribunal considérant que le retard de paiement pouvait légitimement être dû aux difficultés causées par le Covid.
Je ne commande pas de décisions de justice.
Pour autant, à la suite de ce contentieux, le gérant a sollicité auprès du Trésorier un échéancier, pour le moment respecté à ce jour.
La dette de l'Institut marin vis-à-vis de la commune est de 15.274,46 €.
Au mois de décembre 2022 il sera demandé, conformément à la convention, le paiement de la redevance pour l'année 2022 qui s'élèvera à 26.832,03 €.
Quoi qu'il en soit, le fonctionnement de l'Institut marin n'est évidemment pas satisfaisant et la commune se réserve le droit d'engager toute procédure pour obtenir la restitution des lieux.

M. le MAIRE.- *L'objectif est là.*
M. LAFARIE.- *Donc très clairement est-ce que vous avez un projet en tête ou c'est un peu trop tôt ?*
M. le MAIRE.- *C'est encore trop tôt, il faut laisser la justice passer.*

*

2ème question diverse de Monsieur LAFARIE

L'abattage des pins dans la cour du collège Émile Zola (sanctions envisagées et mesures de compensation mises en œuvre) ?

MISE EN LIGNE LE 08-12-2022

Réponse de Monsieur le Maire

Vous avez, par ailleurs, souhaité avoir des informations sur l'abattage des pins qui a eu lieu dans la cour du collège Émile Zola et connaître les sanctions envisagées, ainsi que les mesures de compensation mises en œuvre.
Dès que la Ville a eu connaissance de cet abattage, réalisé sans autorisation, un courrier a été adressé au propriétaire du collège, avec accusé de réception, à savoir le Département de Charente-Maritime, pour lui rappeler que tout abattage d'arbres en zone classée Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) est soumis à une demande d'autorisation préalable.
Le Département a été invité à déposer cette demande d'autorisation.
Il manque cependant des pièces. Le dossier déposé étant incomplet, celui-ci a fait l'objet d'une demande de complétude auprès du Département.
En tout état de cause, la commune sollicitera, si l'abattage est autorisé, qu'il soit procédé à la replantation d'au minimum deux arbres pour un abattu.
La commune a, par ailleurs, informé la société ayant procédé à l'opération d'abattage de sa responsabilité partagée en tant que co-auteur de l'infraction, il a été demandé à cette dernière tout élément d'information quant-au diagnostic sanitaire qu'elle aurait réalisé.
Enfin, je vous rassure, s'agissant de l'abattage réalisé sans autorisation, celui-ci constitue un délit pénal et la durée de prescription est de 6 ans.
La Ville se réserve le droit, si la régularisation ne pouvait être obtenue, de relever l'infraction.

***M. le MAIRE**.- Est-ce que je suis clair ?*
***M. LAFARIE**.- Oui.*
C'était cet été, c'était au mois d'août, ils ont fait un diagnostic mais mi-octobre ils ne l'ont toujours pas communiqué.
***M. le MAIRE**.- Allez-y Monsieur SIMONNET…*
***M. SIMONNET**.- Dans la demande qui figure il y a juste un petit commentaire de la part de l'entreprise disant : « j'ai estimé que les arbres menaçaient », donc on lui a demandé autre chose de plus que cette annotation un peu sibylline.*
***M. le MAIRE**.- Le Département a fait valoir la sécurité des enfants, ce que je peux comprendre mais encore faut-il que ce soit fondé sur un diagnostic sanitaire des arbres qui le justifie.*
Madame QUENTIN…
***Mme QUENTIN**.- Cette affaire a pris une proportion peut-être un peu extravagante, peut-être un peu exagérée pour moi en tous les cas, puisque les arbres présentaient un danger pour les élèves. Certes, la procédure par rapport au Département n'a peut-être pas abouti dans les services mais je sais qu'elle a été faite.*
Les arbres étaient malades effectivement, il fallait absolument protéger les enfants. En cas de tempête on ne sait pas ce qui peut arriver, on a vu sur d'autres endroits des arbres tomber sur des personnes, notamment il y a quelques années des étrangers avaient été tués.
En tout cas, le Département lui-même mène un programme environnemental très élaboré, donc on n'est pas là pour abattre les arbres par plaisir de les abattre, c'est bien évident.
Nous allons replanter des arbres dans la cour.
Concernant les gens du quartier, on fera une meilleure communication que celle faite pour les abattages.
Mais ce n'était pas du tout volontairement que le Département a abattu des arbres pour abattre des arbres.
***M. le MAIRE**.- D'accord, mais ce n'est pas la Ville qui, au départ, a relevé cette affaire-là, c'est bien une association locale.*
***Mme QUENTIN**.- Oui, je suis d'accord.*
***M. le MAIRE**.- Du coup on est rentré dans un jeu, la presse a relevé cette affaire-là, la mayonnaise est montée. On aurait pu gérer différemment mais maintenant il y a des procédures à respecter et elles doivent l'être, et on les impose à tout le monde : la Ville, le Département, la Région, la CARA, tout ce que vous voulez.*
Ça va se régler sereinement mais les procédures doivent être respectées.
***Mme QUENTIN**.- Absolument.*
***M. le MAIRE**.- Très bien.*
Oui Yannick…
***M. PAVON**.- Ils ont été abattus à quelle période ?*
***Mme QUENTIN**.- Le 4 septembre, juste avant la rentrée.*

MISE EN LIGNE LE 08-12-2022

M. PAVON.- *Cet été, on a vraiment souffert des arbres. Philippe CAU tu peux en parler, nous on a frôlé la catastrophe quand même, au Centre hospitalier avec un pin-parasol de ce type-là, une grosse branche s'est complètement fendue en deux.*
M. CAU.- *Une grosse branche s'est fendue en deux dans un espace où les patients avec les familles vont se promener.*
Mme QUENTIN.- *Avec la sécheresse.*
M. PAVON.- *Il s'est cassé à 20 heures heureusement parce qu'il se serait cassé un tout petit peu plus tôt on aurait eu des conséquences.*
M. le MAIRE.- *Tu as raison l'épisode de chaleur a fragilisé nombre d'arbres.*
Sur un platane, une grosse branche s'est aussi cassée sur deux véhicules dont un qui était tout neuf, les deux véhicules ont été détruits, heureusement il n'y avait personne dedans.
Pour dire que c'est à suivre de près.
M. PAVON.- *J'ai perdu trois arbres aussi sur « Le petit bal perdu » cet été, un quart d'heure après la fin de l'animation deux arbres se sont fendus et sont tombés.*
On a bien souffert cet été, ça aurait pu être grave.
M. le MAIRE.- *Le timing était le bon et c'est bien prévu Yannick, bravo.*
Merci, bonne soirée à vous tous.

Séance levée à 20 heures.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE ROYAN 17205

Patrick MARENGO

La secrétaire de séance,

MAIRIE DE ROYAN 17205

Dominique BERGEROT

MISE EN LIGNE LE 08-12-2022